



Budget Primitif 2023

SOMMAIRE

I. Présentation Synthétique du Budget	2
A. Les données clés du Département.....	3
B. Les ressources du Département	4
C. Les dépenses du Département	5
II. Présentation Détaillée du budget.....	9
A. Indicateurs financiers du Département.....	9
B. Présentation des recettes du Département.....	12
1. Les recettes de fonctionnement.....	12
a) <i>Les recettes fiscales</i>	13
b) <i>Les recettes d'exploitation</i>	16
c) <i>Les dotations et participations</i>	17
2. Les recettes d'investissement	18
C. Péréquation	20
D. Présentation des dépenses par missions du Département	22
1. Mission A - Attractivité territoriale	22
A01 <i>Attractivité économique</i>	23
A02 <i>Solidarité territoriale</i>	24
A03 <i>Mobilité durable</i>	25
A04 <i>Patrimoine naturel</i>	26
A05 <i>Patrimoine culturel</i>	27
A06 <i>Promotion du territoire</i>	28
2. Mission B – Solidarité et services aux usagers.....	28
B01 <i>Accueil des usagers et pilotage des solidarités</i>	29
B02 <i>Autonomie</i>	30
B03 <i>Insertion</i>	32
B04 <i>Services d'incendie, secours et sécurité</i>	33
3. Mission C – Enfance et jeunesse.....	34
C01 <i>Protection de l'enfance</i>	35
C02 <i>Education et formation</i>	37
C03 <i>Loisirs et mobilité des jeunes</i>	38
4. Mission D – Gestion départementale.....	39
D01 <i>Ressources humaines</i>	40
D02 <i>Systèmes d'information</i>	41
D03 <i>Moyens de fonctionnement</i>	42
D04 <i>Moyens financiers</i>	42
E. Autorisations d'engagement et autorisations de programme.....	43
1. Autorisations d'engagement.....	43
2. Autorisations de programme	44
III. Annexes	45
A. Annexe 1 : Synthèse des Budgets annexes	45
B. Annexe 2 : Les 21 grands projets de la mandature 2021-2028.....	47

I. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET

Elaboré dans un contexte macroéconomique très incertain, le budget 2023 traduit la stratégie financière du Département présentée lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 18 novembre dernier.

Après la crise sanitaire Covid-19, les finances départementales sont impactées par l'inflation et les effets année pleine des mesures prises par l'Etat courant 2022 pour le maintien du pouvoir d'achat. Le Département est, par ailleurs, le 6^{ème} plus gros contributeur national à la péréquation.

Un maintien des recettes est projeté à ce stade, grâce à la dynamique de la TVA compensant un infléchissement des produits de DMTO dans le contexte de remontée des taux d'intérêt. Compte tenu de la quasi disparition de sa DGF, des réformes fiscales successives et de l'exclusion du Département de toute mesure de soutien spécifique (tel que le « filet de sécurité » sur les prix de l'énergie), les ressources du Département sont particulièrement exposées à la conjoncture économique : évolution de la consommation et comportement des marchés financiers.

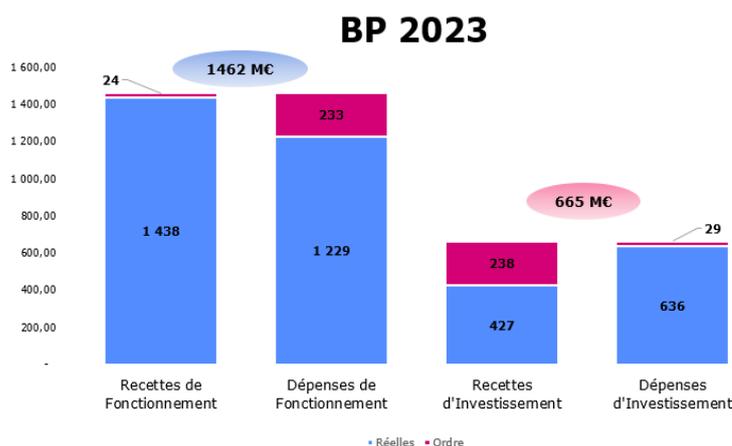
Dans ce contexte, le Département réaffirme sa volonté de poursuivre une stratégie financière responsable lui permettant d'agir au quotidien pour la qualité de vie des Yvelinois, développer des politiques publiques innovantes et répondre aux enjeux de la transition énergétique.

Le budget primitif 2023 traduit ainsi la résilience du Département tenant à la rigueur de sa gestion et lui permettant de contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement (717 € de dépenses de fonctionnement/habitant quand la moyenne nationale en 2021 s'élevait déjà à 917 €/habitant.). L'effort d'investissement au service du développement, de l'aménagement et de l'attractivité de son territoire est poursuivi en 2023 compte tenu de la capacité d'autofinancement projetée. Le Département conserve une situation saine et solide, et en particulier un endettement mesuré, soit une capacité de désendettement inférieure à 5 ans, bien en deçà du niveau critique fixé par l'Etat à 10 ans.

Les principales hypothèses retenues dans l'élaboration du budget sont les suivantes :

- ❶ Le budget 2023 présente des dépenses de fonctionnement avec une hausse de + 2,7 % par rapport à 2022 restant ainsi inférieures aux prévisions d'inflation, tout en maintenant un très haut niveau d'investissement avec un budget dédié à 443 M€ (hors dette).
- ❷ Les efforts de gestion se poursuivent afin de préserver une situation financière saine. L'épargne brute projetée est en baisse à 209 M€ (- 85,8 M€ par rapport à 2021), mais amortit le choc inflation (45 M€) et reste à un niveau élevé.
- ❸ L'investissement sera en partie financé par de l'emprunt à hauteur de 150 M€ pour une cible de réalisation fixée à 443 M€ pour le territoire (hors dette) ;
- ❹ Le Département conserve une excellente capacité de désendettement, au maximum à 3,3 ans fin 2023, parmi les plus basses de France (moyenne à 5 ans pour les autres départements franciliens en 2021) .

Le budget réel total du Département s'établit à 1 865,1 M€, soit 2 126,6 M€ en tenant compte des écritures d'ordre.



A. Les données clés du Département

Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)

- **1 229 M€** : montant de DRF au BP 2023, soit une augmentation maîtrisée de + 2,7 % par rapport à 2022 malgré les effets des mesures exogènes sur la masse salariale en 2022, qui impactent les DRF 2023.
- **782 €** : montant des DRF par habitant prévu au BP 2023, contre une moyenne nationale de 917 €/habitant (2021).
En 2021, le Département se classait 1er département le moins dépensier d'Ile de France.
- **141 €** : montant des dépenses de personnel par habitant prévu au BP 2023. En 2021, les Yvelines sont le département qui dépense le moins en charge de personnel.
- **6^{ème}** : rang du Département en tant que contributeur à la péréquation représentant 6% des dépenses réelles de fonctionnement et 77,2 M€.
- **118 M€** : participation du département des Yvelines dans le financement des AIS/MNA en 2023, soit 41% des dépenses AIS/MNA.

Dépenses Réelles d'Investissement (DRI) hors dette

- **593 M€** : montant des DRI au BP 2023, soit un niveau d'investissements élevé.
En 2021, le Département des Yvelines est le 3^{ème} Département qui investit le plus sur son territoire.
- **409 €** : c'est le montant investi pour chaque Yvelinois par le Département.
- **15 %** : part des subventions d'investissement consacrée par le Département au soutien des communes et intercommunalités sur le territoire yvelinois soit 87 M€.

Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF)

- **1 438 M€** : montant des RRF au BP 2023, soit une augmentation de + 3,3 % par rapport à 2022 sous-tendue par le dynamisme des compensations TFPB et CVAE.
- **931 €** : montant par habitant des recettes de fonctionnement du Département.
En 2021, Le département des Yvelines est classé 4^{ème} parmi les départements à plus faibles recettes avec un écart de -18 % par rapport à la moyenne nationale.
- **1%** : poids de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) dans nos recettes de fonctionnement.

Recettes Réelles d'Investissement (RRI)

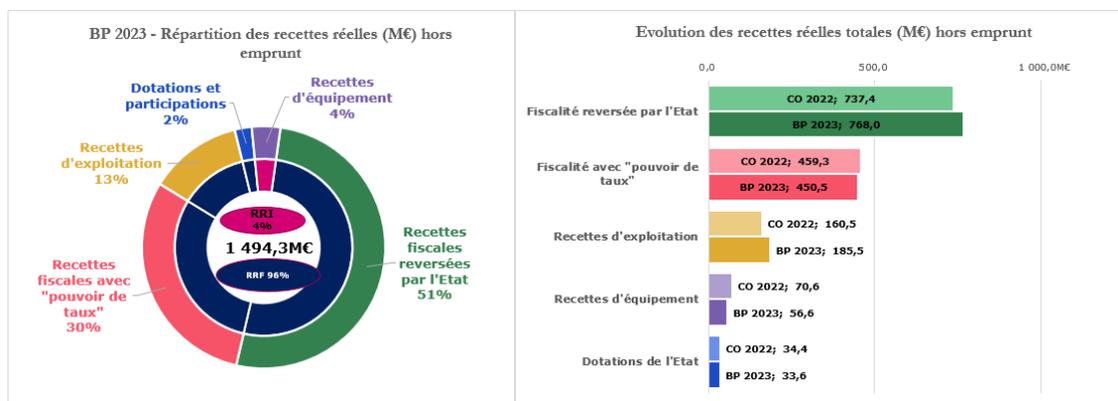
- **57 M€** : montant des RRI prévues en 2023, soit une baisse de - 20 % par rapport à 2022, en lien avec une baisse des cessions et des subventions de l'ordre de - 40 % par rapport à 2022.

Ratios / Santé financière

- **209 M€** : montant de l'épargne brute qui se maintient et permet de financer un haut niveau d'investissement.
- **3,3 ans** : nombre d'année que le Département mettrait pour rembourser l'intégralité de sa dette contre 3,5 ans pour les autres départements franciliens en 2021, en y consacrant toute son épargne brute.
- **66 %** : taux de couverture des dépenses d'investissement par l'autofinancement

B. Les ressources du Département

Toutes sections confondues, hors emprunt, les ressources du Département pour 2023 s'élèvent à 1 494,3 M€.



Les recettes de fonctionnement s'établissent à 1 437,6 M€. Elles augmentent de +3,3 % par rapport aux crédits ouverts en 2022 (+ 46,1 M€). Cette progression relève principalement d'une dynamique de la TVA impactant les compensations TFPB et CVAE qui devrait se poursuivre en 2023, compensant le repli conjoncturel des DMTO.

Privé de levier fiscal par les réformes successives, le Département voit ses recettes évoluer selon le dynamisme du marché immobilier yvelinois (les DMTO constituant 98 % des recettes « avec pouvoir de taux ») et de la TVA, ce qui expose les ressources du Département aux retournements brutaux de conjoncture économique et aux ajustements de l'Etat.

Pour 2023, la projection de la compensation a été établie selon les modalités débattues au Parlement, concernant la suppression de la CVAE et sa compensation par une fraction de TVA, à savoir la moyenne des produits CVAE perçus entre 2020 et 2022 et du produit qui aurait du être perçu en 2023, soit 118,8 M€. Tout comme pour la TFPB, la compensation CVAE inclura la variation du produit de TVA prévue par l'Etat dans le PLF 2023, soit 5,1%, et devrait s'établir à 124,8 M€.

Ce calcul ne concerne que la partie revenant directement au Département, dans la mesure où depuis le transfert de 25% de la CVAE à la Région en 2017, cette dernière reverse la compensation sur la base d'une contribution figée à hauteur de l'assiette de l'année 2016, soit 110,7 M€.

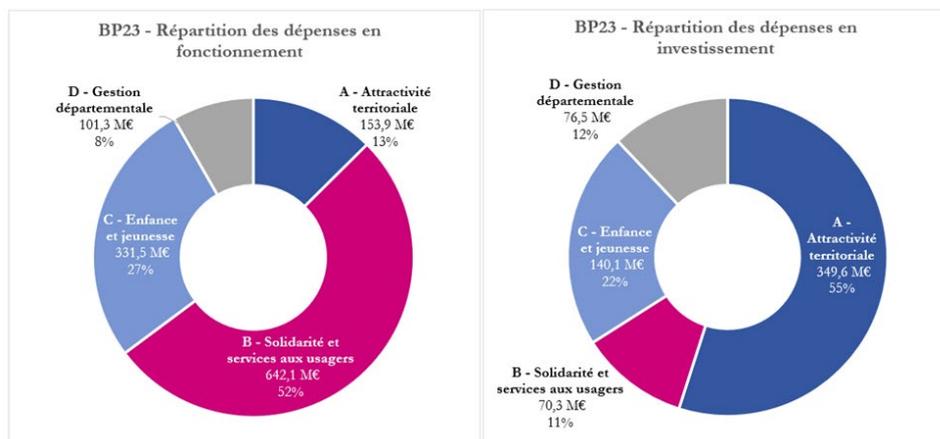
Les recettes d'investissement, hors emprunt, sont estimées à 56,6 M€. Elles affichent une baisse de 14,0 M€ compte tenu de la diminution du volume de cessions immobilières et de la fin des opérations de travaux du LFA de Buc et du Lycée international de Saint-Germain-en-Laye ayant bénéficié d'une contribution de la Région IDF.

L'emprunt d'équilibre est affiché à 370 M€ et constitue un maximum, puisqu'il sera ajusté en fonction des réalisations effectives et devrait être mobilisé à hauteur de 150 M€. L'encours de dette est donc estimé à 681 M€ fin 2023, soit 470 €/habitant¹ bien en dessous de la moyenne nationale² 2022 de 510 €/habitant.

¹ Rapporté à la population municipale au 1^{er} janvier 2022 source INSEE.

² Moyenne national des départements soit panel de 92 départements source RCF.

C. Les dépenses du Département



Y Pour 2023, le Département maintient ses efforts de gestion pour limiter les impacts du contexte inflationniste et conserver les marges de manœuvre nécessaires à la mise en œuvre de dispositifs innovants. Les dépenses de fonctionnement sont ainsi prévues à 1 228,8 M€, avec une progression maîtrisée de + 2,7 % par rapport aux crédits ouverts 2022, bien inférieure à l'inflation.

L'augmentation des dépenses liée à l'inflation est estimée à plus de 13 M€ en 2022. Cet impact a été budgété pour 2023 à plus de 46 M€, le Département devant faire face à :

- l'envolée des prix de l'énergie, principalement le gaz, pour ses collèges et ses bâtiments administratifs (+10 M€) ;
- la mise en place de mesures réglementaires imposées par l'Etat comme la hausse du point d'indice ou l'extension du SEGUR au sein de la Fonction Publique Territoriale, induisant une hausse de masse salariale de + 10 M€. Ces mêmes mesures impactent aussi les structures financées par le Département, comme le SDIS, avec une hausse de la contribution nécessaire de + 4 M€ ;
- la revalorisation des AIS comme le RSA (+ 7 M€) ;
- un renchérissement des prises en charge au sein des politiques de solidarités (application du SEGUR, hausse du SMIC, hausse du taux d'évolution pour financer la hausse des charges au sein des ESMS...etc.), avec un impact de + 16 M€.

Y Contribution directe au redressement des comptes publics : « les contrats de confiance »

Après 2 ans de « quoiqu'il en coûte », le gouvernement reconduit les efforts demandés aux administrations publiques locales pour participer à la réduction du déficit de l'Etat, à travers **la limitation de l'évolution des dépenses de fonctionnement** basée sur l'évolution de l'inflation corrigée de - 0,5% en volume, **de l'objectif d'amélioration du besoin de financement et la fixation d'un plafond de délai de désendettement à 10 ans**.

La première Ministre, lors du congrès de l'AMF, a annoncé que l'Etat confirme le retour des contrats de confiance³ mais sans sanctions possibles applicables aux collectivités qui ne tiendraient pas l'objectif de dépenses annuel fixé à l'inflation - 0,5 %.

Pour 2023, sans attendre un quelconque dispositif de pacte de confiance, le Département maintient ses efforts de gestion dans la maîtrise de ses dépenses réelles de fonctionnement. Avec 3,3 % d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement retraitées⁴, le Département se place en deçà de l'évolution de 3,8 % retenue dans le PLF 2023 aux collectivités ou des 3,9 % de l'Etat (le niveau d'inflation prévisionnel est de 4,3 %) .

³prévues dans l'article 23 du projet de loi de programmation des finances publiques et par amendement dans le PLF 2023.

⁴ Dépenses réelles de fonctionnement hors péréquations, hors provisions et hors atténuations de charges.

en M€	CO 2022	BP 2023	BP 2023 VS CO 2022
Total dépenses de fonctionnement	1 196,6	1 228,8	2,7%
Retraitement périmètre de base (péréquation, provisions, atténuations de charges)	-88,5	-84,6	
Total dépenses de fonctionnement après retraitements	1 108,1	1 144,2	3,3%

- **Les dépenses d'investissement** sont fixées au budget à un très haut niveau : 593 M€ (hors dette), ce qui reflète la volonté du Département de poursuivre son engagement d'investir de manière durable afin de développer les équipements publics, les infrastructures, les transports en commun et soutenir les communes ainsi que leurs groupements dans leurs projets.

Les subventions d'investissement envers le bloc local (communes et intercommunalités) s'élèvent à elles-seules à 87 M€, soit plus du quart des subventions totales versées.

Le Département des Yvelines est particulièrement impliqué en matière d'attractivité du territoire avec :

- 48 M€ au travers des Contrats Yvelines Territoire pour les projets structurants (13 M€), des Contrats de Développement Yvelines + et Proximité + (27 M€) ou des maisons médicales portées par une maîtrise d'ouvrage communale (1 M€) ;
- 15 M€ au profit de la rénovation urbaine (12 M€) et PRIOR'Yvelines (3 M€) ;
- 13 M€ pour l'investissement dans de mobilité durable (voirie et les circulations douces) ;
- 7 M€ pour les actions de promotion sportives, culturelles ou en faveur du patrimoine ;
- 2 M€ en faveur de la préservation et de l'entretien des milieux aquatiques ;
- 2 M€ pour le déploiement du numérique au sein des écoles (dès le CM1) et des collèges avec le développement du cartable numérique.

Le BP 2023, toutes dépenses confondues (fonctionnement et investissement), traduit les engagements prioritaires du Département en faveur de la qualité de vie des Yvelinois, déclinés en particulier dans les 21 grands projets d'envergure de la mandature et intègre les enjeux de la transition énergétique et du développement durable.

- **Une action départementale en faveur de l'attractivité et de la réduction des inégalités territoriales**

Le renforcement de l'attractivité territoriale est au cœur de la politique départementale avec 503,5 M€, soit 349,6 M€ en investissement, près de 60 % du budget d'investissement et 153,9 M€ en fonctionnement.

Ces investissements sont orientés en premier lieu vers la mobilité durable, avec les opérations de transports en commun et les aménagements de voirie. Ils sont également à destination de la solidarité territoriale grâce au soutien au bloc local (cf. ci-dessus), le dispositif de soutien à l'offre de santé (9,7 M€) et aux départements franciliens via le FS2I (27,9 M€). Enfin, ils participent à l'attractivité économique au travers du soutien aux acteurs du développement comme la SEM Yvelines Développement (17,1 M€) et de la rénovation urbaine (12 M€). Ils incluent également un nouvel abondement au profit du fonds AFDEY (30 M€).

- **L'accès au logement et la rénovation énergétique : un axe majeur d'intervention du Département, avec notamment :**

- la poursuite de la capitalisation de l'**Organisme Foncier Solidaire** créé en 2021 (8,2 M€ de dotation en fonds propres prévue au BP 2023, sur un total de 26,9 M€ envisagés à horizon 2024) ;
- le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), permettant d'aider les familles en difficulté à accéder à un logement ou à y rester. Ce plan comprend notamment le financement de partenaires associatifs conduisant des actions d'accompagnement liées au logement (2,7 M€) et le FSL (Fonds Solidarité Logement) pour 3,9 M€ ;

- les dispositifs de soutien à la création de logements comme Yvelines Résidences (1,6 M€), les conventions PRIOR volet développement résidentiel (2,9 M€), la poursuite des programmes RuralogY I et II (1,2 M€) ainsi que le plan d'appui aux communes carencées (2,3 M€) ;
- le soutien départemental à la rénovation énergétique, avec 4 M€ d'investissement pour la poursuite du programme « Habiter Mieux ». En parallèle de ce soutien à destination des ménages modestes, le département a adopté en 2022 le programme national de soutien à la rénovation énergétique (SARE) qui, grâce au support des Certificats d'économie d'énergie (CEE) et au développement d'une plateforme numérique, doit permettre de donner une impulsion forte à la rénovation énergétique sur le territoire.

Y L'intérêt des yvelinois au cœur d'une politique sociale innovante

Le budget 2023 confirme la volonté du Département de poursuivre la modernisation de sa politique d'action sociale et d'accompagner la transformation du secteur sanitaire et social au travers plusieurs actions :

- Créé fin 2021, le **GIP AutonomY** s'inscrit pleinement dans cette stratégie de développement du secteur de l'aide à domicile en faveur des personnes âgées et handicapées (9,7 M€ prévus au BP 2023) ;
- Concernant le secteur de l'hébergement, le Département porte également des besoins grandissants pour accueillir les bénéficiaires à travers des dotations en augmentation et **une politique d'investissement plus volontariste** (38,7 M€ prévus au BP 2023) ;
- L'engagement du Département en faveur de l'insertion des bénéficiaires du RSA est à nouveau affirmé avec 8,5 M€ dédiés au financement du **GIP ActivitY** et 3,2 M€ prévus pour **l'embauche de contrats PEC au sein des services du Département**.

Tout en supportant des décisions unilatérales de l'Etat (Ségur, revalorisation du RSA et du tarif plancher de la PCH, etc.) non compensées intégralement par le décideur, le Département entend maintenir un niveau d'accompagnement et de prise en charge optimal, tout en poursuivant son objectif de maîtriser la progression de ses dépenses, en actionnant tous les leviers possibles (maintien des personnes âgées à leur domicile, optimisation du Programme Départemental d'Insertion, renforcement de la politique d'embauche de PEC, etc.).

Y Accompagner et protéger la jeunesse : une priorité du Département

Le Département souhaite, en 2023, accentuer son action en faveur de la jeunesse, avec :

- **le renforcement du plan numérique pour l'enseignement** (31 M€, soit + 31 %) avec notamment le déploiement du projet E-SY, le cartable numérique pour tous les collégiens ;
- **la montée en puissance du dispositif PASS + 78/92** : 4,8 M€ en 2023, soit + 33 % par rapport aux crédits ouverts 2022 ;
- **le renforcement des actions de prévention auprès des enfants de l'ASE**, avec la prévention spécialisée mise en œuvre par l'IFEP et le développement du mentorat ;
- le démarrage du projet d'installation de **villages d'enfants, pour améliorer la prise en charge des enfants placés** ;
- **la montée en puissance de l'Institut du psycho-traumatisme de l'enfant et de l'adolescent (IPEA), avec 1,8 M€ budgété.**

Concernant le périmètre des collèves, le **programme d'investissement pluriannuel (PPI) des collèves** (48,6 M€, soit + 5,9 M€ par rapport aux crédits ouverts 2022) est marqué par le démarrage des travaux de reconstruction de collèves éco-responsables pour 17,6 M€ et de rénovation urbaine (cités scolaires de Chanteloup-Les-Vignes et de Sartrouville) pour 6,1 M€.

Quant aux dépenses liées à la **restauration scolaire confiée à C'MIDY** (39 M€), elles augmentent sous l'effet des révisions d'indice prévues contractuellement, mais aussi par la volonté du Département d'**introduire des circuits courts dans la chaîne d'alimentation des cantines** (+ 1,2 M€).

Le budget 2023 traduit également l'engagement supplémentaire du Département en faveur du développement durable avec 172 M€ de crédits dédiés à cette orientation stratégique, dont :

- 68 M€ en faveur du développement des mobilités durables et des transports en commun, comprenant le projet EOLE de prolongement du RER E et l'extension de la ligne de tramway T13 100 % yvelinoise;
- 43,4 M€ d'aide à la mobilité, avec les investissements en faveur du Schéma départemental équipements intermodaux (SDEI), la contribution à Ile de France Mobilité et aux cartes de transport, ainsi que le développement des circulations douces (5 M€).
- 8 M€ pour la préservation environnementale du territoire yvelinois, de ses cours d'eau et de ses espaces naturels sensibles ;
- 4 M€ en soutien à la rénovation énergétique de l'habitat particulier (Programmes Habiter Mieux et SARE)
- 3,8 M€ en soutien au développement de véhicules électriques et autonomes (VEDECOM) et à l'installation de bornes de recharge pour véhicule électrique ;
- 3,1 M€ pour la poursuite du verdissement de la flotte automobile départementale, en privilégiant des véhicules hybrides ou 100 % électriques.

VISUALISEZ LE BUDGET INTERACTIF 2023 EN LIGNE

 <https://www.yvelines.fr/budget>

II. PRESENTATION DETAILLEE DU BUDGET

A. Indicateurs financiers du Département

- Les indicateurs 2023 de pilotage financier traduisent la solidité ainsi que la stratégie financière du Département

En projetant les niveaux de réalisation des dépenses inscrites en 2022 et 2023, l'emprunt prévisionnel s'établit autour de 265 M€ sur les deux années. Le Département conservera ainsi une santé financière au-dessus de la moyenne des départements d'Ile-de-France.

<i>en M€</i>	Seuil	CA 2021	2022 Prév*	2023 Prév*
PERFORMANCE BUDGETAIRE ROBUSTE				
Épargne brute ⁵		294,8	262,7	209,0
Taux d'épargne brute ⁶	>7 %	20,8%	18,3%	14,5%
Dégager une épargne nette positive ⁷	>0	213,0	224,5	159,8
Un taux d'investissement élevé ⁸	>15 %	25,2%	29,3%	30,8%
Poids du besoin de financement des recettes totales ⁹		-0,2%	6,5%	12,1%
Couverture de la DAN	>ou=1	2,3	1,9	1,4
ENDETTEMENT MAITRISE				
Encours de dette à long terme		503,4	580,2	680,9
Taux d'endettement à long terme ¹⁰	< 60 %	35,5%	40,5%	55,4%
Capacité de désendettement ¹¹	< 5 ans	1,7	2,2	3,3
Dépenses liées à l'endettement (capital et intérêt)		37,9	44,4	60,4
Poids annuel des charges financières ¹²	< 1 %	0,5%	0,5%	0,9%
LIQUIDITE & TRESORERIE EXCELLENTE				
Un résultat de clôture positif	> 0	247,9	228,3	149,2
Une trésorerie cible minimale à 30 jours de dépenses de fonctionnement	30 jours	102	72	62

⁵ Epargne brute = Recettes réelles de fonctionnement - Dépenses réelles de fonctionnement (dont charges financières)

⁶ Taux d'épargne brute = Epargne brute / Recettes réelles de fonctionnement.

⁷ Epargne nette = l'Epargne brute - Remboursement en capital de l'emprunt.

⁸ Taux d'investissement = Dépenses réelles d'investissement (hors dette) / Recettes réelles de fonctionnement

⁹ Poids du besoin de financement = Epargne brute + Recettes réelles d'investissement - Dépenses réelles d'investissement (hors remboursement de Capital) / Recettes totales (hors emprunt)

¹⁰ Taux d'endettement = Encours de dettes au 31/12/N / Recettes réelles de fonctionnement.

¹¹ Capacité de désendettement = Encours de dettes au 31 / 12/N rapporté à l'épargne brute.

¹² Poids des charges financières = intérêts de la dette / Dépenses réelles de fonctionnement.

FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT PAR DES RESSOURCES PROPRES				
Taux de financement de l'investissement par l'endettement annuel ¹³	< 50 %	39,2%	27,4%	33,9%
Taux de financement de l'investissement par des ressources propres	> 50 %	60,8%	72,6%	66,1%

(*) Calculé en projection de réalisations

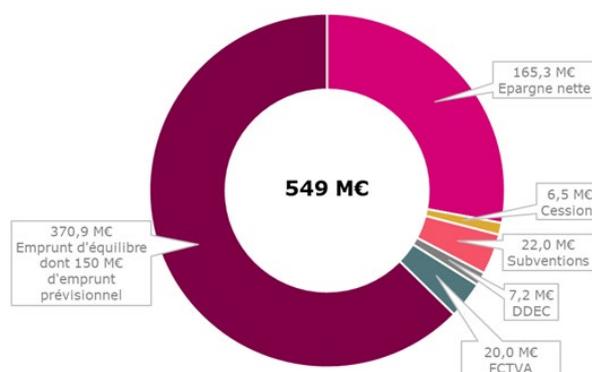
Malgré les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement pour permettre la restauration progressive de l'épargne brute, l'impact du contexte inflationniste et des mesures gouvernementales aura pour conséquence une baisse significative de l'épargne brute au regard de 2021 et 2022 (qui se maintiennent toutefois à un niveau très élevé, de l'ordre de 295 M€ en 2021 et 263 M€ en 2022).

Le niveau d'épargne restera en deçà de celui constaté avant crise (311 M€ en 2019) mais permettra néanmoins de financer les dépenses d'investissement fixées à 443 M€ en prévisions de réalisation (ajustables en fonction de notre capacité d'autofinancement), tout en conservant une capacité de désendettement inférieure à 5 ans, préservant ainsi une situation financière saine du Département.

Bien que l'épargne brute diminue, le maintien de l'autofinancement permettra de couvrir les dotations aux amortissements (avec une couverture de la DAN à 1,4 an).

Ainsi au stade du BP 2023, un emprunt d'équilibre de 371 M€ est inscrit afin de couvrir les dépenses d'investissement, qui ne devrait toutefois pas être mobilisé en totalité. En tenant compte des projections de réalisation et des résultats prévisionnels 2022, la souscription d'emprunts nouveaux devrait s'établir à 150 M€ en 2023 avec un autofinancement couvrant 66 % des dépenses d'investissement.

BP 2023 - répartition du financement de l'investissement

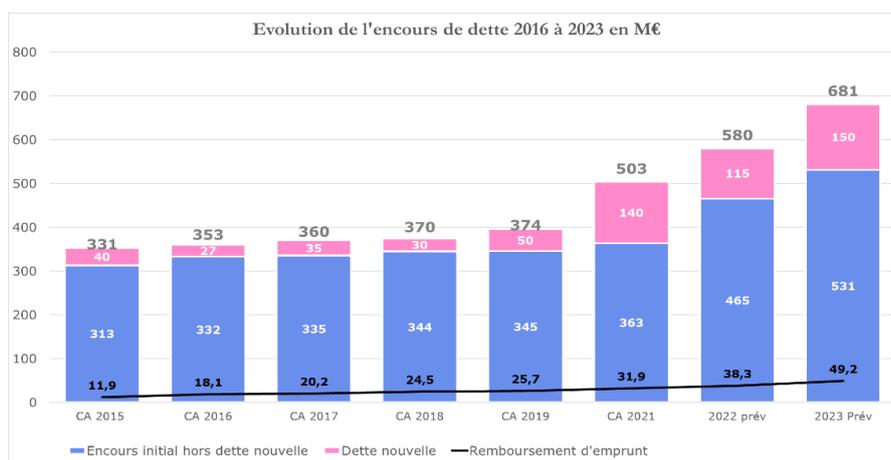


L'encours de dette est estimé à 681 M€ fin 2023 soit 470 €/habitant¹⁴ (bien inférieur à la moyenne nationale d'environ 510 €/habitant en 2021¹⁵), confirmant la maîtrise de l'endettement de la collectivité dans un contexte de hausse des taux d'intérêts.

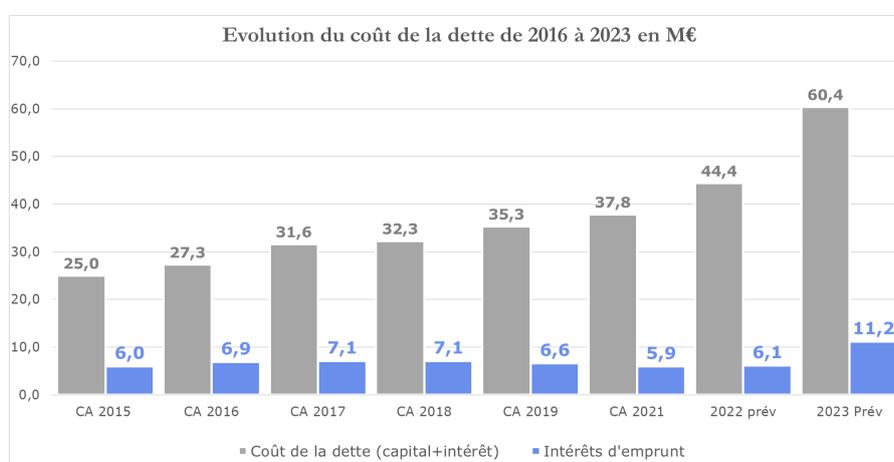
¹³ Taux de financement de l'investissement par l'endettement = Emprunt / Dépenses réelles d'investissement.

¹⁴ Rapporté à la population municipale au 1^{er} janvier 2022 source INSEE.

¹⁵ Hors Paris et DOM source DGCL.



Y Un coût de la dette très faible lié aux conditions financières favorables



La part consacrée au remboursement de la dette en 2023 atteindra 49,2 M€, soit une évolution de + 11,0 M€ par rapport aux réalisations prévisionnelles 2022.

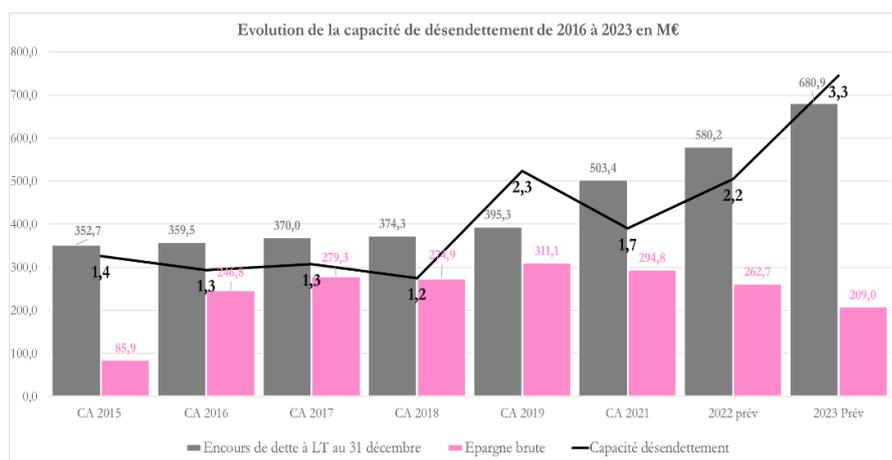
Avec une prévision d'emprunt supplémentaire de 150 M€ et une situation sur les marchés financiers avec un taux moyen d'emprunt qui tend à augmenter sur les années à venir, **le coût consacré aux intérêts d'emprunts sera en augmentation de + 5,0 M€ sur l'année 2023.**

Le poids des intérêts de la dette des Yvelines reste cependant très bas et représente 0,9 % des dépenses de fonctionnement en 2023.

Y Une capacité de désendettement de l'ordre de 3 ans en 2023 (3,3 ans)

La capacité de désendettement¹⁶ est un indicateur clé pour le Département des Yvelines qui s'est fixé un ratio limité à 5 ans. Cette limite est établie à 10 ans pour les départements dans le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027. Pour l'exercice 2023, ce ratio est en deçà des seuils et s'établit à 3,3 ans contre 3,8 ans pour la moyenne francilienne en 2021.

¹⁶ La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière qui permet de mesurer le nombre d'année qu'il faudrait à une collectivité pour rembourser intégralement sa dette en mobilisant la totalité de son épargne brute. C'est donc le rapport entre l'encours de la dette et l'épargne.



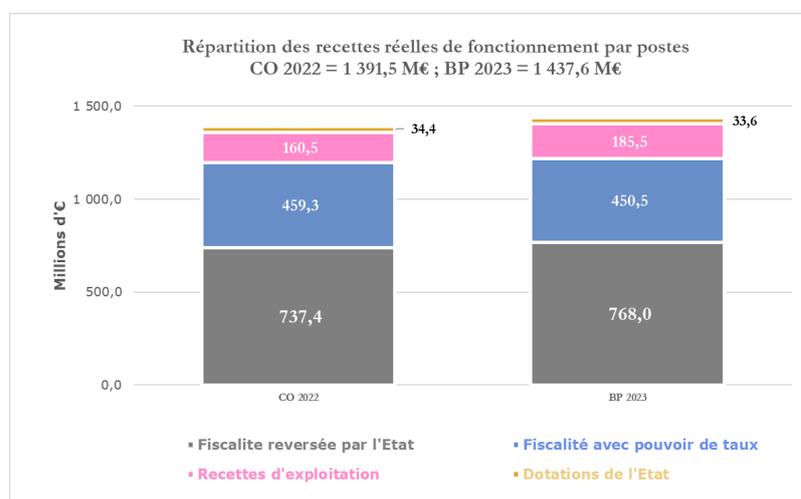
B. Présentation des recettes du Département

En M€	CO 2022*	BP 2023	Δ CO 2022 vs BP 2023	
			en M€	en %
Recettes fiscales « avec pouvoir de taux »	459,3	450,5	-8,7	-1,9%
Recettes fiscales reversées par l'Etat	737,4	768,0	30,6	4,1%
Dotations et participations	34,4	33,6	-0,8	-2,2%
Recettes d'exploitation	160,5	185,5	25,0	15,6%
Recettes de fonctionnement	1 391,5	1 437,6	46,1	3,3%
Recettes d'équipement	70,6	56,6	-14,0	-19,8%
Recettes totales (hors emprunt d'équilibre)	1 462,1	1 494,3	32,1	2,2%
Emprunt nouveau *	115,0	370,9	255,9	222,5%
Recettes totales (hors emprunt d'équilibre)	1 577,1	1 865,1	288,0	18,3%

* L'emprunt d'équilibre 2023 de 370,9 M€ sera ajusté lors de la reprise du résultat et devrait être mobilisé à hauteur de 150 M€

1. Les recettes de fonctionnement

Le budget 2023 prévoit une progression de nos recettes de fonctionnement à 1 437,6 M€, de +3,3 % par rapport à 2022 dans le cadre du contexte inflationniste.



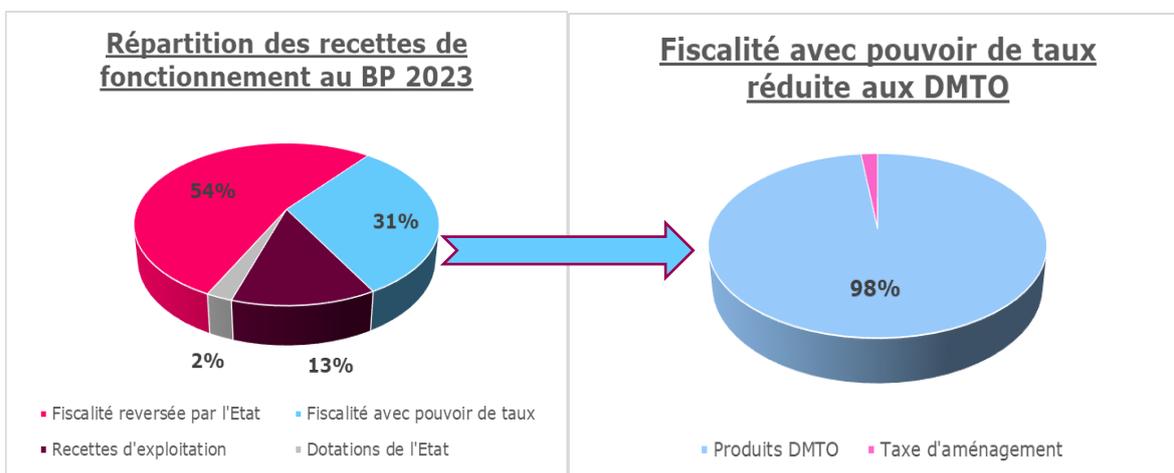
a) Les recettes fiscales

Les recettes fiscales, qui constituent la majorité des ressources du Département (84,8 %), **progressent de + 21,8 M€ par rapport aux CO 2022 (+ 1,8 %)**.

Cette hausse est principalement liée au dynamisme des compensations TFPB et CVAE qui sont alignées sur la variation du produit de TVA encaissé par l'Etat. Par ailleurs, la recette sur la TSCA devrait également connaître une hausse. Celle-ci permettra de compenser la baisse attendue sur les DMTO impactés par la remontée des taux d'intérêt.

Suite aux différentes réformes fiscales décidées ou projetées par l'Etat (suppression de la taxe professionnelle en 2010, suppression de la taxe d'habitation en 2011, transfert de la taxe foncière en 2021 remplacée par une fraction de TVA, suppression de la CVAE remplacée par une fraction de TVA), le Département a perdu la maîtrise de ses recettes et s'est vu attribué à la place diverses « compensations » au travers d'autres recettes reversées par l'Etat. Il s'expose davantage aux retournements de conjoncture économique comme cela a pu être constaté déjà lors de la crise de 2009 et encore plus récemment en 2020.

Tandis que les recettes « avec pouvoir de taux »¹⁷ représentaient près de 70 % des recettes fiscales en 2019, elles ne représentent plus que 31% en 2023. En réalité, le Département ne dispose plus de levier fiscal. La fiscalité est en effet limitée aux DMTO dont le taux est capé à 4,50 %.



En M€	CO 2022*	BP 2023	Δ CO 2022 vs BP 2023	
			en M€	en %
Produit DMTO	451,0	442,0	-9,0	-2,0%
Taxe d'aménagement	8,3	8,5	0,3	3,1%
Recettes fiscales « avec pouvoir de taux »	459,3	450,5	-8,7	-1,9%
TFPB / TVA	382,6	402,1	19,5	5,1%
CVAE / TVA	224,7	235,5	10,8	4,8%
TSCA	82,4	85,7	3,3	4,0%
Taxe sur l'électricité	17,8	13,6	-4,2	-23,4%
TICPE	11,7	12,5	0,8	7,0%
FNGIR	8,3	8,3	0,0	0,0%
DCP	7,8	8,2	0,3	4,1%
IFER	2,0	2,0	0,0	1,0%
Autres impôts locaux	0,2	0,2	0,0	0,0%
Recettes fiscales reversées par l'Etat	737,4	768,0	30,6	4,1%
Totales des recettes fiscales	1 196,7	1 218,5	21,8	1,8%

¹⁷ Les collectivités territoriales ne peuvent pas créer d'impôts nouveaux. La loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale leur a uniquement accordé le pouvoir de voter les taux des quatre taxes directes qui existaient à cette période (taxe d'habitation, taxe professionnelle, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti). 43 ans plus tard, le département ne dispose plus de ce pouvoir suite au transfert de la TFPB aux communes (et pour les régions depuis 2011). Ce pouvoir de taux ne permet toutefois pas d'agir sur les bases d'impositions qui restent du ressort de l'Etat à l'image de la revalorisation des valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties.

Les recettes fiscales « avec pouvoir de taux » 2023 s'établissent à 450,5 M€ (en baisse de 8,7 M€ par rapport aux CO 2022 soit - 1,9 %).

Y Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Le produit DMTO¹⁸, basé sur le taux plafond de 4,5 %¹⁹ pour la part départementale sur l'ancien, est estimé à **442 M€ (soit une baisse de 28 M€ par rapport aux prévisions de réalisations 2022)**. Cette prévision repose sur les indicateurs de conjoncture économique prévoyant une progression des taux d'intérêts à long terme et sur le repli constaté depuis le début du 2nd semestre.

Y Le produit de la taxe d'aménagement (TA)

Il est estimé à 8,5 M€, en hausse de 0,3 M€ par rapport à 2022. Cette taxe s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme. Le taux de la part départementale de la TA est fixé à 1,3 % depuis 2012 et constitue le taux le plus faible en Ile-de-France où la plupart des départements l'ont fixé à un niveau proche ou égal au taux maximal autorisé de 2,5 %.

Les recettes de fiscalité reversée par l'Etat devraient progresser en 2023 (+30,6 M€) et sont estimées à 768,0 M€.

Y La taxe foncière sur les propriétés bâties remplacée par une fraction de TVA depuis 2021

En application de la réforme fiscale initiée en LFi 2020, la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est remplacée depuis 2021 par une fraction de TVA. L'estimation de la recette attendue pour 2023, telle que définie par l'article 16 de la LFi 2020²⁰, est déterminée en appliquant au produit 2022 la variation du produit de TVA prévue par l'Etat dans le PLF 2023.

La fraction de TVA perçue par le Département est ainsi estimée à 402,1 M€ (vs 382,6 M€ aux CO 2022 soit + 5,1 %).

Y Le produit sur la consommation finale d'électricité a été estimé à 13,6 M€, correspondant aux modalités de calcul édictées par la LFi 2021²¹.

La baisse de 4,2 M€ (- 23,4%) constatée sur la **Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Electricité** est uniquement due à des modalités de calcul et d'encaissement modifiés depuis les dispositions prises par la LFi 2021 (art 54).

Pour 2023 le taux d'évolution a été estimé à + 0,1 % et a été appliqué au produit 2022 (hors reliquats), évolution correspondant au rapport de la quantité d'électricité fournie sur le territoire entre 2021 et 2020 et servant de base de calcul.

Y La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Au même titre que la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), la CVAE fait partie de la Contribution Economique Territoriale (CET). Elle est acquittée par les entreprises et travailleurs indépendants à partir d'un chiffre d'affaires de 0,5 M€. **Sa dispartition a été programmée sur deux ans (article 5 du PLF initial 2023) pour les opérateurs économiques mais le produit est supprimé dès 2023 pour les collectivités.**

Pour rappel, la CVAE se décomposait en deux produits :

- ✓ la part de CVAE nationale perçue par le Département ;

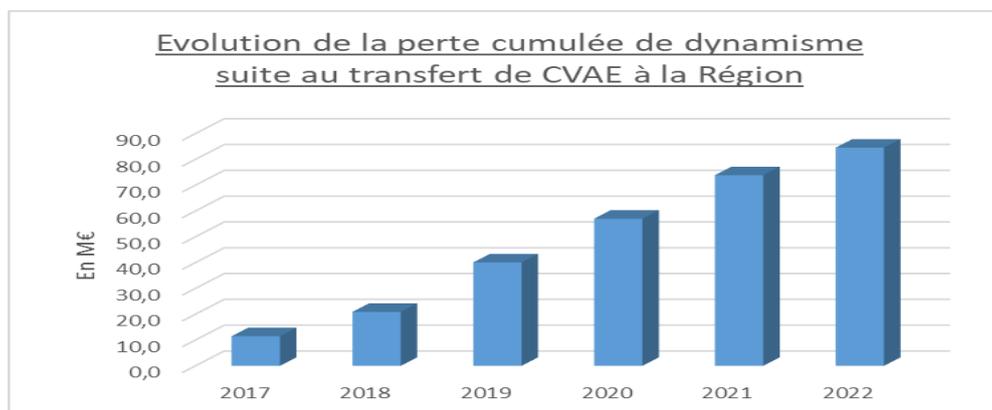
¹⁸ Les DMTO correspondent aux impôts indirects (droits d'enregistrement et taxe sur la publicité foncière) auxquels sont soumises les ventes de biens immobiliers. Ils sont dus par l'acquéreur au moment de la signature de l'acte authentique de vente chez le notaire et le taux varie selon que le bien soit ancien ou neuf (taux réduit).

¹⁹ En 2022, l'Isère ayant porté son taux à 4,5%, seuls 2 départements métropolitains (Indre et Morbihan) et Mayotte appliquent encore un taux de 3,80 %. Tous les autres appliquent le même taux de 4,50 %, faisant du volume de transaction et du prix au m² les deux seules variables pouvant impacter les recettes totales.

²⁰ Modifié par l'article 75 de la LFi 2021 quant à l'année de référence.

²¹ Article 54 : la part 2023 est déterminée par application au produit 2022 (hors reliquats années précédentes) d'un taux d'évolution correspondant au taux d'évolution de la quantité d'électricité fournie sur le territoire du département, entre n-3 et n-2.

- ✓ L'attribution de compensation reversée par la Région, figée à 110,7 M€²². **La Loi de Finances Initiale 2016 a privé le Département d'une partie de la dynamique fiscale de la CVAE arrêtée à 10,7 M€ pour l'année 2022, soit 84,6 M€ cumulés depuis 2017.**



Après une baisse du produit de - 5,8 M€ constatée en 2022, de nouvelles modalités de calcul sont en cours de définition dans le cadre du processus parlementaire. **Pour 2023, la projection de la compensation a été établie selon les modalités actuellement débattues au Parlement, à savoir la moyenne des produits CVAE perçus entre 2020 et 2022 et du produit qui aurait dû être perçu en 2023, soit 118,8 M€.** Tout comme pour la TFPB, la compensation CVAE inclura la variation du produit de TVA prévue par l'Etat dans le PLF 2023, à savoir 5,1%, et devrait s'établir à **124,8 M€.**

Ce calcul ne concerne que la partie revenant directement au Département. En effet, depuis le transfert de 25% de la CVAE à la Région en 2017, cette dernière reverse la compensation sur la base d'une contribution figée à hauteur de l'assiette de l'année 2016, soit **110,7 M€.**

La taxe sur les conventions d'assurance (TSCA)

- **Le produit de la TSCA²³**, destiné à assurer la compensation au titre des transferts de compétences opérés dans le cadre de la loi relative aux Libertés et Responsabilités Locales (LRL)²⁴ et des charges relatives au SDIS²⁵, est en progression de + 3,3 M€ par rapport à 2022 pour atteindre 85,7 M€. Cette progression trouve son origine dans la hausse attendue sur les contrats d'assurances en 2023.

• **Les autres recettes fiscales**

Les autres recettes fiscales comprennent :

- Le Dispositif de Compensation Péréquée (DCP)²⁶ estimé à 8,2 M€ pour 2023, en augmentation de + 0,3 M€ par rapport à 2022²⁷ ;
- Le produit de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)²⁸ estimé à 2,0 M€, en hausse de + 1 % par rapport à 2022 ; il concerne les entreprises exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications ; en 2021, 85 % de cette ressource provenait des stations radioélectriques de téléphonie mobile ;

²² Pour rappel, le transfert d'une part de la CVAE des départements vers les régions afin de financer les transferts de compétences prévus par la loi NOTRe (services de transport scolaire et services de transport routier non urbains) a été acté en 2016. En Ile-de-France, où la compétence transport est assurée par IdF Mobilités, aucune compétence n'a été transférée des départements à la Région. Néanmoins, d'une façon critiquable, la part de CVAE nationale revenant aux départements a été réduite de 48,5 % à 23,5 %, la part revenant aux régions passant de 25 % à 50 % depuis 2017. Ce prélèvement de 25 points sur les départements est partiellement compensé par le versement par la Région d'une attribution de compensation figée au montant du produit perçu en 2016.

²³ Taxe due pour toutes les conventions conclues avec une société d'assurances. Le tarif de la taxe varie selon le type de contrat d'assurance.

²⁴ Article 52 de la loi n°2004-1485 du 30 décembre 2004 de finances pour 2005, soit notamment le développement économique, la formation professionnelle, le tourisme, le logement, les routes, les personnels des collèges, les transports ainsi que l'action sociale hors allocations individuelles de solidarité (AIS).

²⁵ Article 53 de la loi n°2004-1485 du 30 décembre 2004 de finances pour 2005.

²⁶ Article 42 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et dont l'objectif était d'assurer aux départements une ressource pour financer les allocations individuelles de solidarité (AIS).

²⁷ Part Etat des frais de gestion de la taxe foncière dénommée « Dispositif de Compensation Péréquée » aux départements.

²⁸ Article 2-3 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

- La part « complémentaire » de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE)²⁹ a été établie en tenant compte des encaissements constatés en 2022, soit 12,5 M€.

b) *Les recettes d'exploitation*

Les « recettes d'exploitation » sont évaluées à 185,5 M€, en hausse de 25,0 M€ par rapport aux CO 2022 du fait des dotations SEGUR et d'une reprise de provision, et se présentent comme suit :

En M€	CO 2022*	BP 2023	Δ CO 2022 vs BP 2023	
			en M€	en %
Dotations de compensation :	99,7	101,9	2,2	2,2%
dont Du RSA-RMI	59,8	59,8	0,0	0,0%
dont De l'APA	25,8	25,8	0,0	0,0%
dont De la PCH	14,2	16,3	2,2	15,2%
Atténuation de charges	2,2	3,3	1,1	50,0%
Autres produits de gestion courante	22,7	21,9	-0,8	-3,4%
Produits des services, du domaine	17,6	17,2	-0,4	-2,2%
dont C'Midy	14,0	13,7	-0,3	-1,8%
Autres recettes	18,3	41,2	22,9	125,5%
Dont cessions	0,0	0,0		
Dont reprise de provisions	0,3	8,0	7,7	
Recettes d'exploitation	160,5	185,5	25,0	15,6%

- Les compensations des transferts des allocations individuelles de solidarité³⁰ (AIS) ainsi que des produits de gestion courante devraient connaître une légère hausse par rapport à 2022 mais toujours insuffisante au regard de l'accroissement des dépenses correspondantes, augmentant d'autant plus le reste à charge sur les AIS pour le Département ;
- Les atténuations de charges, qui devraient progresser de 1,1 M€ (+50%), concerne les remboursements de frais de personnel (rémunération, charges de sécurité sociale et charges sociales) travaillant dans d'autres collectivités. La hausse provient de la prise en compte de la MDPH ;
- Les autres produits de gestion courante, du domaine et des services incluent les produits des loyers des immeubles, les redevances pour occupation du domaine public, les remboursements de travaux ou d'études effectués pour le compte des communes, la participation du personnel aux chèques restaurant et divers recouvrements. Ils sont évalués à 21,9 M€, en baisse de - 3,4 % par rapport à 2022 ;
- Le remboursement par C'MIDY au Département des salaires des agents ATC qu'il lui met à disposition : 13,7 M€ prévus en 2023 (- 0,3 M€ par rapport aux CO 2022) en raison de la diminution du nombre d'agents ATC mis à disposition de C'MIDY, impliquant des remboursements moins élevés ;

²⁹ La taxe porte sur les produits pétroliers lorsqu'ils sont destinés à être utilisés en tant que carburant ou combustible de chauffage.

³⁰ Les recettes de l'APA et de la PCH sont calculées par la CNSA sur la base de différents indicateurs. Les acomptes sont versés en douzième sur la base de 90% de la dotation prévisionnelle. Le solde n'est connu qu'en année N+1.

Pour le RSA, la recette est fixe et n'évolue pas, ou peu, si ce n'est à la baisse. Depuis 2019, la dotation de la CNSA pour la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) n'est plus perçue par le Département mais directement par la MDPH afin de simplifier la gestion en évitant un flux de dépenses et de recettes équivalents sur le budget départemental.

- Les autres recettes apparaissent en hausse en raison d'une reprise de provision (8 M€) et des dotations liées au SEGUR (+ 4,6 M€), au FSE (+ 4,3 M€) et contributions versées par la CNSA (+ 3,8 M€).

c) Les dotations et participations

- Relative stabilisation des dotations de l'Etat

En M€	CO 2022*	BP 2023	Δ CO 2022 vs BP 2023	
			en M€	en %
DGF	19,1	19,1	0,0	0,1%
DCRTP	7,4	7,3	-0,1	-1,4%
DGD	4,4	4,4	0,0	0,0%
Compensations fiscales	3,1	2,5	-0,6	-18,8%
FCTVA	0,4	0,3	-0,1	-21,6%
Dotations et participations	34,4	33,6	-0,8	-2,2%

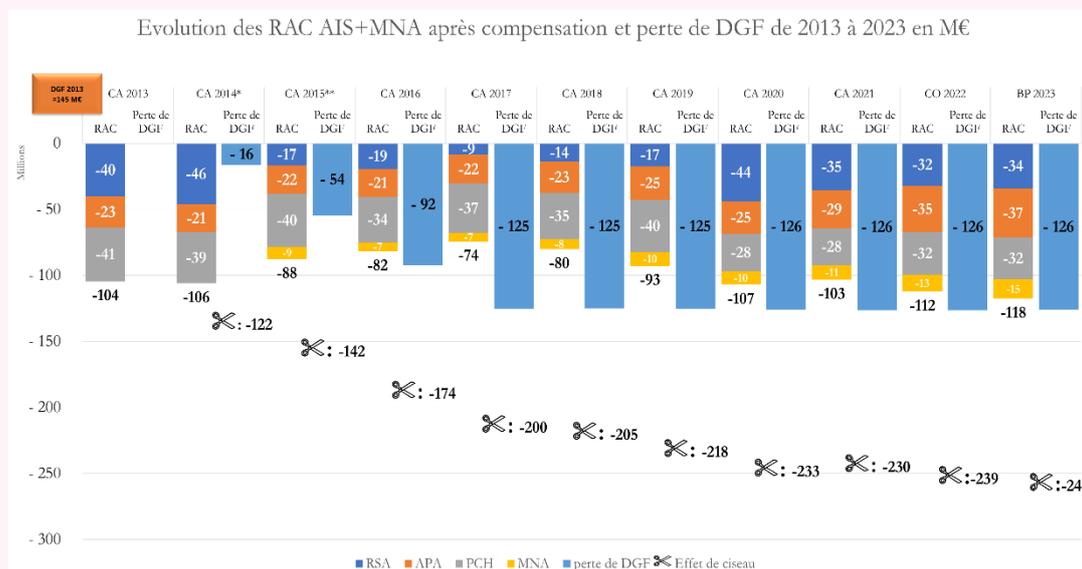
Selon le Projet loi de finances 2023 (PLF 2023) actuellement débattu, l'Etat prévoit pour la sixième année consécutive une stabilisation de ses concours aux collectivités locales. Hors variables d'ajustement, **elles sont stabilisées à un très faible niveau, ne représentant que 2,3 % de nos recettes de fonctionnement.**

- La **DGF** du Département reste stable (+ 0,1 %) **après avoir baissé au cours des dernières années de 126 M€ par rapport à 2013, soit - 87 % ;**
- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) est en légère baisse pour s'établir à 7,3 M€ en 2023 (- 0,1 M€ par rapport aux CO 2022), faisant partie du périmètre des variables d'ajustement de l'enveloppe globale de transferts de l'Etat vers les collectivités territoriales, tels que prévus par le PLF 2023³¹;
- La dotation générale de décentralisation (DGD) est quant à elle stabilisée à 4,4 M€ dans le cadre de la PLF 2023.

³¹ Au même titre que les Régions..

ZOOM sur la perte de DGF et lien avec la hausse du Reste à charge AIS

Le financement des AIS est partiellement assuré par l'Etat au travers de recettes versées aux départements et prélèvements de péréquation. Si jusqu'ici les AIS regroupent les dépenses liées à l'autonomie, le handicap et l'insertion, en complément la quatrième composante essentielle de l'action sociale départementale est la protection de l'enfance et a vocation à être intégrée dans le calcul des restes à charges (notamment les dépenses liées aux mineurs non accompagnés qui relèvent d'une dépense nationale).



*CA 2014 : Début de la baisse de la dotation globale de fonctionnement dans le cadre de la contribution au redressement des finances publiques

**CA 2015 : Mise en œuvre des nouvelles mesures de compensation et prise en compte des MNA à compter de 2015

Malgré quelques mesures de compensation prises sur la période 2013 à 2023, les dépenses AIS (2,6 Mds€) sont partiellement couvertes (aux alentours de 60 %), et le Département doit mobiliser ses ressources pour couvrir les plus de 40 % restant (1,1 Mds€).

Parallèlement à cette situation, l'Etat a réduit significativement sur la période 2013-2023 ses dotations dont la Dotation globale de fonctionnement (DGF).

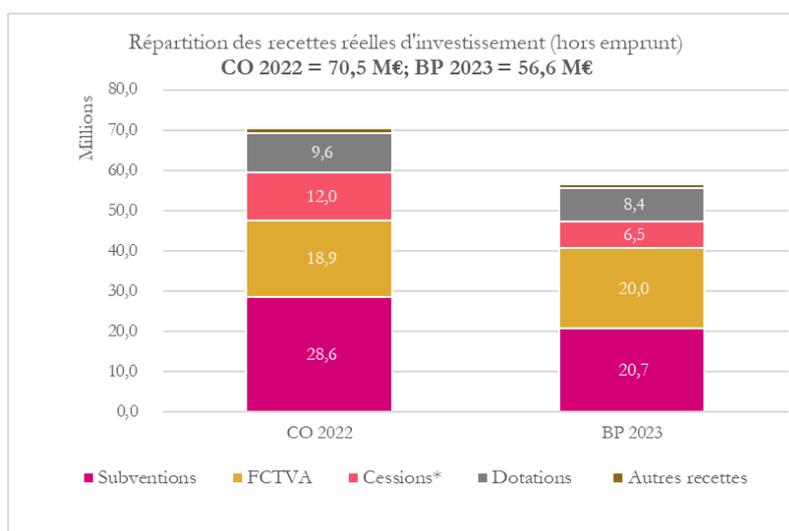
Sur la même période, se conjuguent ainsi la très forte contraction de la DGF (- 87 %) et l'accroissement répété des dépenses AIS (+ 53 % dont + 13 % de reste à charges AIS) créant un effet de ciseau cumulé sur les équilibres financiers du département de plus de 2 Milliards.

2. Les recettes d'investissement

Les recettes d'équipement sont constituées des diverses subventions perçues au titre des investissements réalisés (principalement de la Région), du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)³², des dotations de l'Etat (Dotation Départementale d'Equipeement des Collèges principalement) et des cessions d'actifs.

- Les recettes d'équipement sont estimées à 56,6 M€ en 2023, soit une baisse de - 14,0 M€ par rapport aux crédits 2022 (- 19,8 %) et se répartissent comme suit :

³² Le FCTVA permet au Département de récupérer une partie de la TVA sur les dépenses d'investissement réalisées en N-1 (compensation au taux de 16,404 %).



Cette baisse s'explique par l'effet conjugué de la diminution des cessions immobilières du Département et de la fin d'un cycle d'investissements subventionnés :

- Les cessions sont en recul de - 5,5 M€ par rapport aux CO 2022. Arrivant au terme de la valorisation d'actifs immobiliers et fonciers devenus vides ou non adaptés, les produits tirés des cessions d'actifs devraient représenter 11 % des recettes d'investissement en 2023 (contre 13 % en 2022) et concerneront notamment la cession de bâtiments (Servinox) et des parcelles CESAC à Trappes pour un montant global de 3,2 M€.
- Les subventions sont en baisse de - 7,8 M€ par rapport à 2022, compte tenu de la fin des opérations de travaux du LFA de Buc et du Lycée international de Saint Germain-en-Laye, qui occasionnent une baisse globale de - 15 M€ des subventions versées par la Région .
- La Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) est estimée à 1,2 M€, soit un écart de - 1,2 M€ par rapport à la dotation 2022.
- Le FCTVA est estimé à 20 M€ (+ 1,1 M€ par rapport aux CO 2022) mais dans le cadre de son automatisation³³, la modification de son champ d'application à partir de 2022 devrait engendrer une diminution des recettes pour les années à venir.

³³ Article 57 - PLF 2021 - Il est prévu d'automatiser la gestion du FCTVA par le biais du recours à une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement, ce qui doit permettre une dématérialisation quasi-intégrale de la procédure d'instruction, de contrôle et de versement du fonds.

C. Péréquation

Bien que les Yvelines soient en 2021 le 4^{ème} département qui perçoit le moins de ressources, avec 902 € de recettes de fonctionnement/habitant³⁴ (soit - 18,5 % par rapport à la moyenne nationale), le Département est un des principaux contributeurs aux différents fonds de péréquation³⁵ mis en place par l'Etat.

Après un intermède en 2021, poursuite d'une très forte contribution du Département à la solidarité régionale et nationale.

Le Département des Yvelines est un contributeur net à l'ensemble des dispositifs de péréquation qui se composent de quatre fonds : le Fonds globalisé (regroupant les 3 anciens fonds de péréquation liés aux DMTO³⁶), le Fonds CVAE³⁷ et le Fonds de Solidarité pour les Départements de la Région Ile-de-France³⁸ (FSDRIF) en fonctionnement et, depuis 2019 du Fonds de Solidarité Interdépartemental d'Investissement (FS2I) en investissement.

En M€	CO 2022*	BP 2023	Δ CO 2022 vs BP 2023	
			en M€	en %
Fonds de solidarité interdépartemental d'investissement (FS2I)	35,2	27,9	-7,3	-20,8%
Prélèvement Péréquation investissement	35,2	27,9	-7,3	-20,8%
Fonds globalisé DMTO	70,9	71,6	0,7	1,0%
Fonds CVAE	1,6	1,6	0,0	-2,7%
Fonds solidarité IDF (FSDRIF)	3,7	4,0	0,3	7,4%
Prélèvement Péréquation fonctionnement	76,2	77,2	0,9	1,2%

Après une légère baisse en 2021 du fait des impacts de la crise sanitaire sur les produits DMTO notamment, les contributions du Département repartent à la hausse pour la seconde année consécutive sous l'effet de la progression du fonds DMTO et du FSDRIF (+ 0,9 M€ par rapport aux CO 2022) :

- ❶ La contribution au Fonds globalisé est estimée à 71,6 M€ (+ 0,7 M€ par rapport aux CO 2022). Cette augmentation s'explique par la hausse attendue des produits DMTO entre 2021 et 2022 (+ 5,0 M€).
- ❷ Le versement au **fonds de CVAE**³⁹ est évaluée à **1,6 M€** (- 2,7 % par rapport à 2022). Depuis 2020, le Département n'est éligible qu'au prélèvement sur stock du fait de la baisse de CVAE constatée sur le territoire départemental par rapport à la moyenne nationale entre 2020 et 2021. Du fait de la disparition de la CVAE en 2023, ce fond ne devrait plus exister en 2024 ;

³⁴ Ratio DGCL.

³⁵ La révision constitutionnelle du 28 mars 2003 a érigé la péréquation, mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse entre les différentes collectivités territoriales, en objectif de valeur constitutionnelle : "La loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales" (article 72-2).

³⁶ Créé par la LFi 2020, ce fonds fusionne les prélèvements opérés au titre des 3 fonds de péréquation assis sur les DMTO : le fonds national de péréquation des DMTO (FPDMTO), le fonds de solidarité des départements (FSD) et le fonds de soutien interdépartemental (FSID).

³⁷ Le fonds CVAE a été créé par la LFi 2013 afin de redistribuer entre les Départements une fraction de leurs CVAE pour réduire les écarts de ressources fiscales. Il est régi par l'article L. 3335-1 du CGCT.

³⁸ Le FSDRIF a été créé par la LFi 2014 pour corriger l'inégale répartition de richesse fiscale et de charges des départements d'Ile-de-France. Il est défini à l'article L. 3335-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

³⁹ Ce fonds est alimenté par deux types de prélèvements calculés en fonction de la CVAE des départements :

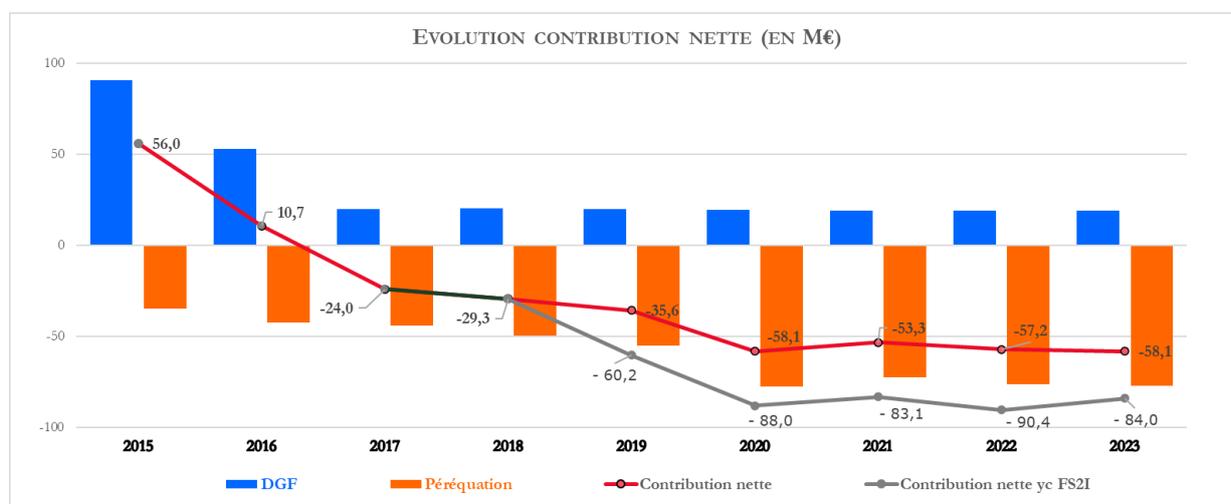
- un premier en fonction du niveau de CVAE perçue (ou « stock ») ;
- un second en fonction de l'évolution de la CVAE totale (ou « flux »).

Ces sommes sont reversées aux départements les moins favorisés selon un indice synthétique de ressources et de charges basé sur le potentiel financier par habitant, le revenu moyen par habitant, le nombre de bénéficiaires du RSA et le nombre de personnes de plus de 75 ans.

Le prélèvement au profit du **FSDRIF⁴⁰ s'élève à 4,0 M€** (+ 0,3 M€ par rapport à 2022). Cette augmentation provient principalement de l'évolution du potentiel financier⁴¹ respectif des départements franciliens instaurés par la LFi 2021 ;

La contribution au FS2I⁴² s'établit à 27,9 M€, conformément à l'application des modalités de calcul définies statutairement (- 7,3 M€ par rapport aux CO 2022), dotant ainsi le fonds d'une enveloppe estimée à 140,0 M€. La baisse constatée est due à la prise en compte de l'épargne nette 2020, année marquée par la crise sanitaire ;

En 2023, en cumulant DGF et péréquation, la contribution nette du Département qui contribue plus qu'il ne reçoit pour la sixième année consécutive, atteint 84,0 M€.



⁴⁰ Les ressources globales du FSDRIF sont fixées à 60 millions d'euros. Le mécanisme repose sur un indice synthétique de ressources et de charges des départements d'Ile-de-France reposant sur le potentiel financier par habitant, le revenu par habitant, la proportion de bénéficiaires du RSA et la proportion des bénéficiaires des aides au logement.

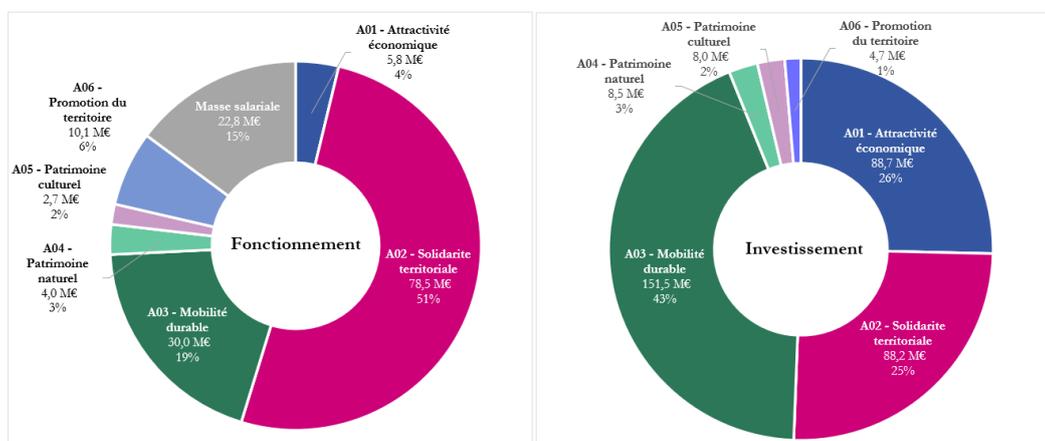
⁴¹ Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 – Article 252.

⁴² Dispositif de solidarité territoriale créé en 2019 afin de donner à l'interdépartementalité francilienne des moyens supplémentaires pour mettre en œuvre des infrastructures essentielles pour le développement territorial et le service aux populations.

D. Présentation des dépenses par missions du Département

1. Mission A - Attractivité territoriale

Pour 2023, les crédits consacrés à l'attractivité territoriale s'élèvent à 503,5 M€ (153,9 M€ en fonctionnement et 349,6 M€ en investissement), se répartissant ainsi :



Les crédits de fonctionnement de 131,1 M€ hors masse salariale sont en hausse de + 3,3 M€ par rapport aux crédits ouverts 2022, en raison essentiellement de la hausse de la péréquation interdépartementale.

Les crédits de fonctionnement de la Mission A se composent désormais essentiellement de la péréquation, de la contribution du département à Ile-de-France Mobilités, à l'EPI 78/92 pour l'entretien de la voirie, ainsi que des partenariats ou dispositifs culturels et sportifs.

Fonctionnement - en M€	CO 2022	BP 2023	Écart 2023-2022	Variation %
A01 - Attractivité économique	3,3	5,8	2,5	74,9 %
A02 - Solidarité territoriale	77,6	78,5	0,8	1,1 %
<i>dont Péréquation</i>	72,6	76,2	3,7	5,1 %
A03 - Mobilité durable	28,1	30,0	1,9	6,9 %
A04 - Patrimoine naturel	2,6	4,0	1,4	52,6 %
A05 - Patrimoine culturel	2,8	2,7	0,0	-1,8 %
A06 - Promotion du territoire	13,3	10,1	-3,2	-24,3 %
TOTAL MISSION A	127,8	131,1	3,3	2,6 %
Masse salariale	21,7	22,8	1,1	4,9 %
TOTAL MISSION A avec MS	149,5	153,9	4,4	2,9 %

Les crédits d'investissement consacrés à l'attractivité territoriale s'élèvent à 349,6 M€ et représentent 55 % des investissements budgétés par le Département. Ils affichent une légère baisse de - 3,6 % par rapport aux crédits ouverts 2022, mais une hausse de + 26,4 % au regard des dernières prévisions de réalisation 2022. Ces crédits doivent financer en premier lieu la mobilité durable avec les opérations de transports en commun et les aménagements de voirie. Ils sont également à destination de la solidarité territoriale grâce au soutien au bloc communal et aux départements franciliens via le FS2I. Enfin, ils participent à l'attractivité économique au travers du soutien aux acteurs du développement et de la rénovation urbaine.

Investissement - en M€	CO 2022	BP 2023	Écart 2023-2022	Variation %
A01 - Attractivité économique	90,5	88,7	-1,9	-2,1 %
A02 - Solidarité territoriale	93,6	88,2	-5,4	-5,8 %
	<i>dont FS2I</i>			
	35,2	27,9	-7,3	-20,8 %
A03 - Mobilité durable	143,4	151,5	8,0	5,6 %
A04 - Patrimoine naturel	11,9	8,5	-3,4	-28,5 %
A05 - Patrimoine culturel	19,7	8,0	-11,7	-59,2 %
A06 - Promotion du territoire	3,6	4,7	1,1	30,7 %
TOTAL MISSION A	362,8	349,6	-13,2	-3,6 %

A01 Attractivité économique

Les crédits prévus au BP 2023 en faveur de l'attractivité économique s'élèvent à **94,4 M€**, avant tout orientés vers l'investissement.

Y L'attractivité économique est mise en place au travers de projets de **développement économique** pour 62,3 M€ (4,5 M€ en fonctionnement et 57,8 M€ en investissement), avec notamment :

- **30 M€ pour le fonds AFDEY⁴³**, correspondant au dernier versement de l'abondement voté de 80 M€. Ce montant n'est libéré qu'au regard du besoin réel de trésorerie de l'AFDEY, en fonction des acquisitions et cessions prévisionnelles des actifs ;
- **17,1 M€** pour accompagner la montée en puissance de la **SEM Yvelines Développement** :
 - une augmentation de capital de 15,5 M€ est prévue avec une première libération du capital faite en 2021 pour 5,8 M€, une deuxième en 2022 pour 4,9 M€, une troisième prévue **en 2023 pour 3,1 M€**. Le versement du solde est prévu à horizon 2026. Cet apport en capital permettra notamment à la SEM d'acquérir et d'exploiter les sites logistiques de Poissy et des Mureaux ;
 - **14 M€** d'apports en comptes courants d'associé sont également prévus afin de financer les projets d'aménagement de la SEM (comme celui de l'iX Campus à Saint-Germain-en-Laye).
- **3 M€** pour les **prises de participation du département dans des entreprises d'énergies renouvelables** ;
- **2,5 M€ pour les projets de recherche et développement**, dont 1,9 M€ pour Vedecom dans le cadre de la convention de financement et 0,5 M€ pour le solde du projet de navette autonome d'Ariane Group (projet Navetty).
- **2,3 M€ pour la participation du département à l'aménagement de la ZAC de Satory** dans le cadre du projet Mines Paris Tech.
- **1,5 M€ relatif au Contrat de Développement Equilibré des Yvelines** (AP de 16,2 M€ dont 5,1 M€ restent à payer d'ici 2024) pour le territoire de Seine Aval, notamment destiné aux opérations Cœur de Ville à Bonnières-sur-Seine, Mantes Université à Mantes-la-Jolie, Ecopôle à Triel/Carrières-sous-Poissy, la Passerelle de Mantes/Limay et Nouvelle Centralité à Carrières-sous-Poissy ;
- **1,3 M€** pour le fonctionnement et les travaux SI à destination de la **SPL Le Campus aux Mureaux** ;
- **1,5 M€** de contribution au Syndicat Mixte Ouvert "Seine et Yvelines Archéologie" qui reprend l'activité de l'**EPI Archéologie** début 2023.
- **1,4 M€** pour la communication et l'organisation d'évènements, dont 0,5 M€ pour "les Yvelines font leur cinéma".

Y La **rénovation urbaine**, avec 11,9 M€ d'investissement prévus en 2023 constitue également un axe essentiel de l'attractivité économique du territoire. Cette action prioritaire du mandat a pour objectif d'introduire davantage de mixité sociale et d'offrir une meilleure égalité des chances aux habitants des quartiers en difficulté. Elle se compose de deux outils :

⁴³ Anticipation Foncière pour un Développement Equilibré des Yvelines.

- le **programme PYARU** (Plan Yvelinois d'Amorce de la Rénovation urbaine) lancé en 2017 et dont les crédits s'élèvent à **3,5 M€** en 2023 (AP de 45 M€ dont 25,7 M€ réalisés à fin 2022) ;
 - le programme **PRIOR'Yvelines Rénovation Urbaine** lancé en 2015 et dont les crédits s'élèvent à **8,4 M€** en 2023 (2 AP de 362 M€ dont 3,1 M€ réalisés à fin 2022). Cet appel à projet propose un appui opérationnel et financier aux collectivités qui projettent, sur 5 ans, de conduire des projets de rénovation urbaine (PRU). Les engagements sur ce programme se terminent fin 2022. Une nouvelle AP de 100 M€ est proposée au vote pour la période 2023-2027.
- ❖ Second volet de la politique de la ville et autre secteur essentiel de l'attractivité économique, le secteur de l'offre de **logement** représente 16,2 M€ d'investissement au BP 2023, comprenant :
- **8,2 M€** d'apport en fonds propres pour soutenir le développement de l'**Organisme Foncier et Solidaire (OFS) départemental**⁴⁴ (sur un total de 26,9 M€ envisagés à horizon 2024) ;
 - **2,9 M€** pour les conventions **PRIOR volet développement résidentiel** (paiement de 2 soldes et 9 acomptes soit 11 opérations – AP de 100 M€ dont 12,5 M€ réalisés à fin 2022). Comme pour le volet rénovation urbaine du dispositif PRIOR, les engagements sur ce volet développement résidentiel se terminent fin 2022 et une nouvelle AP de 100 M€ est proposée au vote pour la période 2023-2027.
 - **2,3 M€** pour le **plan d'appui aux communes carencées** adopté en 2018 (AP de 29 M€ dont 4,1 M€ réalisés à fin 2022) qui vise à favoriser l'activation de tous les leviers de création de logements sociaux pour atteindre les obligations triennales de production à horizon 2025 et au-delà.
 - **1,6 M€** dédié aux logements spécifiques dans le cadre du programme **Yvelines Résidences** (construction de logements étudiants, intergénérationnels, pour les jeunes actifs – AP de 20 M€ dont 10,3 M€ réalisés à fin 2022) consacrés aux paiements de 10 opérations (démarrage de chantier ou livraison). Ce programme s'achève également à la fin 2022 et une nouvelle AP de 20 M€ est proposée au vote pour la reconduction de ce dispositif.
 - la poursuite des programmes **RuralogY I et II** avec le paiement en 2023 de 7 opérations pour **1,2 M€** (AP de 16 M€ dont 1,4 M€ réalisés à fin 2022).
- ❖ A noter également en 2023 le développement de la politique agricole du département avec un **doublement des aides apportées aux organismes agricoles (1,3 M€ en investissement et 0,2 M€ en fonctionnement)** et le **lancement d'une politique dédiée aux circuits courts (1,5 M€ en investissement et 0,6 M€ en fonctionnement)**.

A02 Solidarité territoriale

Le Département prévoit de consacrer **166,7 M€** pour la **solidarité territoriale** au BP 2023 (88,2 M€ en investissement et 78,5 M€ en fonctionnement), **soit une hausse de + 5,9 M€ par rapport à l'atterrissage estimé fin 2022**.

- ❖ Le premier instrument de cette solidarité territoriale est la **solidarité interdépartementale** pour 105 M€, via :
- **77,2 M€ au titre de la péréquation**, en hausse de + 0,9 M€ par rapport à 2022 ;
 - **27,9 M€** consacrés au **Fonds de solidarité et d'Investissement Interdépartemental (FS2I)**, en baisse de - 7,3 M€ par rapport à 2022. Le Département est avant tout contributeur puisqu'il ne perçoit qu'une recette de 2 M€ à ce titre.
- ❖ L'**aide aux communes**, avec 47,6 M€ en investissement est en nette hausse par rapport à l'atterrissage 2022 estimé à 32,5 M€.
- Pour les communes et EPCI de plus de 25 000 habitants : 15,4 M€ pour les Contrats de Territoire :

⁴⁴ Le GIP OFS a été créé en 2021 pour accompagner le développement d'une offre de logements abordables, en accession, destiné à des ménages sous conditions de ressources. Ces logements sont vendus sous le régime du Bail Réel Solidaire (BRS) qui consacre le démembrement foncier/bâti de l'immobilier résidentiel.

- 11,9 M€ en 2023 pour les Contrats Yvelines Territoires soutenant les projets structurants. A ce jour, trois conventions-cadre ont été signées : Saint-Quentin-en-Yvelines (5,6 M€ prévus en 2023), Grand-Paris Seine-et-Oise (3 M€ en 2023) et Saint-Germain Boucles-de-Seine (3,3 M€ en 2023) ;
 - 3,4 M€ dans le cadre du plan d'aide exceptionnelle pour les projets d'équipement.
 - Pour les projets d'équipement des communes entre 2 000 et 25 000 habitants : 22,1 M€
 - 18,4 M€ sont prévus pour la montée en charge des contrats Proximité Yvelines +, dispositifs en faveur des communes entre 2 000 et 15 000 habitants, et Développement Yvelines + pour les communes de plus de 15 000 habitants. Ces deux nouveaux dispositifs ont été votés fin 2019 pour une enveloppe de 100 M€ et pour une durée de 3 ans ;
 - Ils prennent le relais des deux anciens dispositifs qui se sont respectivement terminés en 2016 et 2019 (Contrats Départementaux et Départemental Equipement), dont certaines opérations restent en cours de financement pour 3,7 M€ en 2023.
 - Pour les projets d'équipement des communes rurales de moins de 2 000 habitants :
 - 3,5 M€ pour les contrats ruraux ;
 - 0,3 M€ dans le cadre du fonds de soutien d'urgence aux communes rurales.
 - Enfin, les **équipements sportifs structurants** font également l'objet d'un soutien du Département pour **1,1 M€**, auquel s'ajoute le projet de **Rayonnement Olympique des Yvelines (ROY) pour 3 M€**.
- **Les programmes d'ingénierie et de connaissance territoriale avec 4,3 M€ de financement départemental en 2023** sont également un outil efficace de la solidarité territoriale. Ils sont notamment constitués de :
- 1,7 M€ d'aide à l'ingénierie des communes fusionnées : ce dispositif en investissement prend fin en 2022.
 - 1,1 M€ en faveur de l'agence départementale IngénierY pour l'aide aux communes de moins de 6 000 habitants, soit une **aide totale du Département de 1,8 M€ en prenant en compte les personnels et moyens mis à disposition**. Ce soutien est en hausse de + 0,2 M€ par rapport à 2022 et s'explique notamment par un nouveau pôle de services autour du développement durable (rénovation thermique et énergétique des bâtiments, éclairage public LED, bornes de recharge électrique...)
 - 0,8 M€ pour les partenariats stratégiques dont 0,5 M€ de participation aux études pré-opérationnelles de l'EPAMSA, 0,3 M€ de subvention au profit des associations en faveur du logement, comme SOLIHA et l'ADIL78.
 - 0,8 M€ d'études territoriales (dont 0,4 M€ engagés auprès de la SPL Interdépartementale d'études et d'aménagement Citallia) et d'aides aux études des collectivités.
- Dernier volet essentiel de la solidarité territoriale, **le soutien à l'offre de santé est poursuivi avec 9,7 M€** de crédits d'investissement prévus au BP 2023 (AP de 52,6 M€ dont 22,2 M€ réalisés à fin 2022), comprenant :
- 1,2 M€ d'acquisitions de terrains ;
 - 1,4 M€ de subventions aux communes ;
 - 7,1 M€ de travaux pour les maisons médicales sous maîtrise d'ouvrage départementale.

A03 Mobilité durable

Avec 151,5 M€ d'investissement au BP 2023, ce domaine d'intervention mobilise **environ 24 % du budget d'investissement départemental**, auxquels s'ajoutent 30 M€ de fonctionnement, portant **le total de cette politique à 181,5 M€** :

- **95,6 M€ seront consacrés aux transports en commun**, avec :
 - la poursuite de la politique d'investissement pour les grands projets à hauteur de **72,8 M€**, principalement **EOLE** (42,7 M€) et le **Tram 13** (24,9 M€) ;
 - la contribution auprès d'**Ile-de-France Mobilités** à hauteur de **22,8 M€** (+ 1,6 M€ par rapport à 2022), correspondant à une hypothèse de revalorisation annuelle de **+ 7,5 %**.

- **64,8 M€** concernent l'entretien et la modernisation de la voirie départementale, avec :
 - **5,9 M€ en fonctionnement** pour l'EPI 78/92 au profit de l'entretien des routes départementales (contribution stable au regard de 2022) ;
 - **58,9 M€ en investissement** consacrés :
 - aux opérations routières importantes pour 37,2 M€ dont les principales en 2023 sont :
 - le diffuseur A86 à Vélizy : 17,8 M€
 - le pont RD 30 à Achères : 2,5 M€
 - le prolongement du Bd de l'Europe à Poissy (RD 30) : 2 M€
 - le réaménagement du carrefour Pigozzi à Poissy (RD 30) : 2 M€
 - la réhabilitation du Pont de Maisons-Laffitte (AP de 8,5 M€) : 1,5 M€
 - le doublement de la RD 30 à Plaisir : 1,2 M€
 - le giratoire RD 113 pour la déchetterie à Chambourcy : 1 M€
 - aux acquisitions foncières, à hauteur de 2,2 M€, correspondant aux parcelles nécessaires aux opérations des RD 154, RD 30 Pont d'Achères et RD 30 Poissy ;
 - 19,5 M€ liés au programme récurrent d'entretien des routes départementales.

Ces projets font l'objet de recettes, notamment de la Région et des communes, estimées à 13,3 M€ au BP 2023.

- L'aide à la mobilité s'inscrit également dans la politique de mobilité durable par l'intermédiaire du soutien aux communes. Avec **9,7 M€** d'investissement, ce secteur est porté par les dispositifs suivants :
 - les programmes triennaux d'aide à la remise en état de voies communales pour 7,5 M€ en 2023 ;
 - les volets routiers des contrats de plan Etat/Région pour 0,9 M€ pour la RN 10 ;
 - les programmes de lutte contre l'insécurité routière, d'aides ponctuelles aux autres réseaux routiers et d'aide exceptionnelle à la remise en état de voies pour un total de 1,3 M€.
- L'investissement en matière de **circulation douce** est stable en 2023, avec **4,2 M€** de crédits destinés au dispositif d'aide aux communes en matière de circulations douces pour 2 M€ et au programme de circulations douces sur RD pour 2,2 M€.
- Enfin, le financement des **centres routiers** s'élève à **5,5 M€**, correspondant principalement au renouvellement du parc de matériel pour 2 M€ (dont 1,9 M€ pour l'EPI) et aux travaux d'aménagement et l'entretien des centres routiers pour 1,7 M€.

A04 Patrimoine naturel

Les crédits prévus en 2023 en faveur de la **politique de préservation du patrimoine naturel s'élèvent à 12,6 M€**, dont 8,5 M€ en investissement et 4 M€ en fonctionnement.

- Ces crédits visent principalement la **stratégie des espaces naturels sensibles pour 6,6 M€**, avec :
 - l'action foncière visant à l'entretien, l'aménagement et à l'acquisition de nouveaux espaces naturels sensibles pour 2,7 M€ ;
 - les grands projets structurants en matière d'espaces naturels sensibles pour 3,9 M€ :
 - **2 M€ pour la renaturation de la plaine de Chanteloup**, dont 0,9 M€ en fonctionnement pour les frais de gardiennage relatifs aux parcelles gérées par Seine et Yvelines Environnement ;
 - **1,5 M€ pour renforcer l'attractivité du Parc du peuple de l'Herbe**, dont 0,4 M€ pour son fonctionnement courant, ainsi que 1,2 M€ d'investissement pour le développement de jardins familiaux et d'aménagements paysagers ;
 - 0,3 M€ pour le solde du contrat avec le parc naturel régional de Chevreuse ;
 - 0,1 M€ pour l'EcobYke Parc de Montesson.
- Les autres crédits dédiés au patrimoine naturel concernent :
 - Les dépenses en faveur du **patrimoine hydraulique pour 2,6 M€**, dont :
 - 1,3 M€ pour les opérations en cours du schéma départemental de l'eau ;
 - 1,2 M€ pour le versement du solde des opérations en faveur de la réhabilitation des bords de Seine (Appel à projet valorisation de la Seine) ;

- 0,1 M€ en faveur de l'aménagement des berges de Seine.
- 0,6 M€ de subvention de fonctionnement attribuée au CAUE au titre de la taxe d'aménagement (Le financement de l'activité étant toutefois maintenu à hauteur de 0,8 M€ grâce à l'utilisation des excédents des années antérieures) ;
- 0,3 M€ pour accompagner la politique de développement durable du département.

ZOOM GIP Seine et Yvelines Environnement

En 2018, le Département des Yvelines a été la première collectivité de France à créer un opérateur de compensation des atteintes à la biodiversité : le GIP Seine et Yvelines Environnement.

Ses principales missions sont d'accompagner :

- les maîtres d'ouvrage publics et privés dans la mise en œuvre de l'ensemble de la séquence **Evitement / Réduction / Compensation** (ERC), ce qui implique de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et de la gestion de sous-traitants dans le cadre de travaux d'aménagements ou/et de gestion d'espaces naturels. A cet effet, pour anticiper le besoin de ses clients et développer son offre de compensation, le GIP bénéficie d'un soutien d'1 M€ (voté par le Département en 2022) pour l'acquisition de fonciers.
- les membres du GIP dans le déploiement de leur politique de développement durable.

De plus, pour développer le GIP et faire bénéficier ses membres du **modèle d'insertion que représentent les brigades vertes départementales**, le **transfert total de ces dernières est prévu au cours du 1^{er} semestre 2023**.

Ainsi, le budget 2023 prévoit un soutien du Département au GIP de **1,2 M€ en fonctionnement pour assuer la gestion des brigades vertes**. Par ailleurs, **1 M€ de crédits supplémentaires sont prévus en investissement au titre du soutien à sa polique foncière**.

A05 Patrimoine culturel

En 2023, le Département consacrera **10,8 M€** (8 M€ en investissement et 2,7 M€ en fonctionnement) à la **valorisation du patrimoine historique et culturel**.

Le soutien à la culture est globalement en augmentation, et se traduit par le soutien aux dispositifs et acteurs à rayonnement départemental, aux projets structurants et d'envergure pour le territoire présentés dans cette politique, mais également aux projets envers les publics cibles du Département, avec un soutien aux acteurs locaux en cours de transformation via le développement du PASS+ 78/92 (cf. A06 Promotion du territoire et C03 Loisirs et mobilité des jeunes).

- Les crédits dédiés au **soutien du patrimoine historique et culturel sont prévus à hauteur de 7,1 M€** et concernent :
 - la **sauvegarde du patrimoine historique, sous le pilotage de l'agence IngenierY pour 2,9 M€** au travers des programmes de restauration des patrimoines historiques, d'entretien du patrimoine rural et d'aide aux actions de valorisation du patrimoine ;
 - les **aides au château de Versailles pour 3,1 M€** ;
 - le renouvellement des installations techniques et les interventions courantes sur les bâtiments culturel pour 1 M€.
- Les dépenses prévues au BP 2023 pour les **archives départementales** s'élèvent à **2,1 M€**, avec :
 - les opérations de numérisation à valeur probante des archives administratives, de constitution, conservation et accès aux collections (1,4 M€).
 - la maintenance et les fluides du bâtiment des archives (0,7 M€).

- Enfin, des crédits sont prévus en faveur du **Musée Maurice Denis pour 1,6 M€**, dont la subvention d'équilibre du Musée Maurice Denis (1,3 M€ stable) ainsi que des crédits d'investissement.

A06 Promotion du territoire

Les dépenses en faveur de la promotion du territoire sont prévues à hauteur de **14,8 M€** au BP 2023, dont 10,1 M€ en section de fonctionnement et 4,7 M€ en investissement. Elles correspondent aux actions de promotion sportives et culturelles, à la communication événementielle et aux relations publiques et institutionnelles.

- Les crédits relatifs aux partenariats sportifs sont prévus à hauteur de 4,7 M€**, dont 3,9 M€ de crédits de fonctionnement.

Ces crédits affichent une baisse principalement due à la décision de sortir du syndicat mixte de l'île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines (- 0,7 M€).

Les crédits prévus concernent principalement :

- le financement d'évènements sportifs (Fête du Tour, Paris-Nice, loge stade de France, partenariat PSG, Tous en selle, 5 000 collégiens au vélodrome) et de la communication autour de ces évènements pour 2,5 M€ ;
- la reconduction des aides annuelles de fonctionnement aux clubs de sport fédéral, aux comités départementaux et scolaires, et au haut-niveau amateur et classes sportives pour 2,4 M€.

- Les dépenses en faveur de **l'offre culturelle** sont stables au regard de 2022 pour s'établir à **4,5 M€**.

Outre les actions de développement du dispositif PASS+ 78/92 (voir politique C03), le Département appuiera son action culturelle en 2023 via :

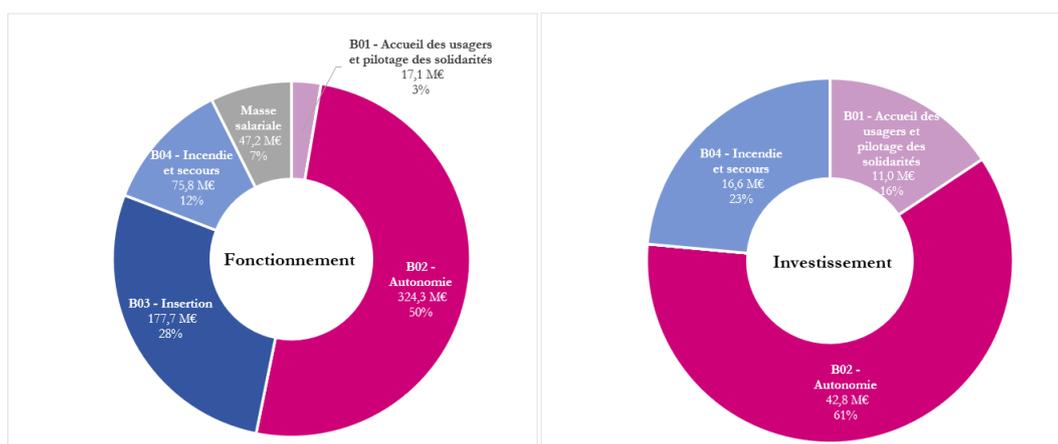
- le soutien aux équipements culturels départementaux et aux festivals départementaux, la promotion d'évènements culturels, notamment à destination des publics et territoires prioritaires au travers du projet Réveil de la pierre ou du dispositif SCULT, pour 2,4 M€ ;
- le soutien renforcé à l'investissement culturel pour 2,1 M€.

- Les investissements d'avenir et la promotion de la filière touristique ainsi que les projets tel que le plan vélo pour **1,9 M€**.

- Les autres dépenses 2023 relatives à la promotion du territoire concerneront la **communication externe du Département et le soutien aux médias locaux pour 1,8 M€**, les relations publiques et institutionnelles et les partenariats événementiels pour **1,7 M€**.

2. Mission B – Solidarité et services aux usagers

Les crédits consacrés aux solidarités et services aux usagers s'élèvent à **712,4 M€** (642,1 M€ en fonctionnement et 70,3 M€ en investissement), se répartissant ainsi :



Fonctionnement - en M€	CO 2022	BP 2023	Écart 2023-2022	Variation %
B01 - Accueil des usagers et pilotage des solidarités	18,1	17,1	-1,0	-5,4 %
B02 - Autonomie	304,1	324,3	20,2	6,6 %
B03 - Insertion	180,8	177,7	-3,1	-1,7 %
<i>Dont contrats PEC (ex-CUI)</i>	3,3	3,4	0,2	5,6 %
B04 - Incendie et secours	70,7	75,8	5,1	7,2 %
TOTAL MISSION B	573,7	594,9	21,2	3,7 %
Masse salariale (hors PEC)	44,1	47,2	3,0	6,8 %
TOTAL MISSION B avec MS	617,9	642,1	24,2	3,9 %

Les crédits consacrés à cette mission portent principalement sur les Allocations Individuelles de Solidarité (AIS : APA, PCH, RSA), sur le financement de l'hébergement des personnes âgées et handicapées au titre de l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH). Cette mission recouvre également le financement du service d'incendie et de secours (SDIS).

Les dépenses sociales de fonctionnement (hors masse salariale) s'élèvent à 594,9 M€, en augmentation de + 3,7 % par rapport aux crédits ouverts 2022, compte tenu d'une nette hausse des dépenses sur l'autonomie, liée notamment à l'impact des revalorisations salariales issues de la réforme SEGUR au profit des établissements accueillant des personnes en situation de handicap.

Ces augmentations sont compensées en partie par la baisse prévisionnelle du niveau de RSA et la non reconduction des dispositifs exceptionnels de soutien au logement mis en place pendant la crise sanitaire.

- ❶ Le budget traduit la volonté du Département de mettre en œuvre toutes les mesures possibles pour maîtriser l'évolution des dépenses sociales :
 - la poursuite de la politique d'embauche de PEC (ex-CUI) ;
 - l'optimisation du programme départemental d'insertion dont la mise en œuvre est confiée à l'agence Activit'Y ;
 - la politique de maintien des personnes âgées à leur domicile, dont la coordination est confiée à l'agence Autonomy.

Les dépenses de personnel, comprenant principalement les travailleurs sociaux des territoires (hors PEC et assistants familiaux), sont projetées à 47,2 M€ pour 2023, soit 21 % de la masse salariale du Département. L'évolution à la hausse de + 3 M€ est liée en partie à l'augmentation des effectifs, mais surtout à la mise en place des mesures salariales réglementaires (point d'indice, application du SEGUR à la FPT).

Investissement - en M€	CO 2022	BP 2023	Ecart 2023 - 2022	Variation %
B01 - Accueil des usagers et pilotage des solidarités	13,6	11,0	-2,6	-19,0%
B02 - Autonomie	37,7	42,8	5,0	13,4%
B03 - Insertion	0,2	0,0	-0,2	-100,0%
B04 - Incendie et secours	9,8	16,6	6,8	69,7%
Total général	61,2	70,3	9,1	14,8%

- ❶ **Les dépenses d'investissement pour cette mission sont en augmentation de + 14,8 % et s'élèvent à 70,3 M€.** Elles seront principalement consacrées aux **constructions, restructurations et extensions des établissements d'accueil pour personnes âgées/handicapées**, en lien avec la volonté du Département d'accentuer sa participation à l'investissement sur ces structures.

B01 Accueil des usagers et pilotage des solidarités

Les crédits dédiés à cette politique s'élèvent à **28,1 M€** au BP 2023, comprenant :

- ❶ **la gestion du patrimoine des bâtiments sociaux** (fluides, maintenance, loyers, charges, taxes et autres frais) pour 5,5 M€. De plus, 2,1 M€ sont prévus pour des travaux d'aménagement ;

- ❶ **des acquisitions foncières pour 1,2 M€** au bénéfice de **projets structurants** comme celui de la Fondation Anne De Gaulle (0,6 M€) dans le cadre de la construction du foyer d'accueil médicalisé à Montigny le Bretonneux, la poursuite du projet d'acquisition en VEFA du pôle social/PMI de St-Cyr l'Ecole (0,3 M€).

- ❷ les dépenses consacrées aux **aides au logement** pour **10,5 M€**, avec :
 - le **plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD)**, permettant d'aider les familles en difficulté à accéder à un logement ou à y rester. Ce plan comprend notamment le financement de partenaires associatifs conduisant des actions d'accompagnement liées au logement (2,7 M€) et le **FSL (Fonds Solidarité Logement)** pour 3,9 M€ ;
En parallèle, une recette de 0,9 M€ est prévue au BP 2023 pour le FSL, stable au regard de 2022.

 - le soutien départemental à la **rénovation énergétique**, avec 4 M€ d'investissement pour la poursuite du **programme « Habiter Mieux »**. En parallèle de ce soutien à destination des ménages modestes, le Département a adopté depuis 2022 le programme national **de soutien à la rénovation énergétique (SARE)** qui, grâce au support des Certificats d'économie d'énergie (CEE) et au développement d'une plateforme numérique, doit permettre de **donner une impulsion forte à la rénovation énergétique sur le territoire**.

- ❸ Concernant la **solidarité internationale**, le Département prévoit de consacrer **2,1 M€** (1,7 M€ en fonctionnement et 0,4 M€ en investissement), au profit de subventions aux associations et établissements de coopération décentralisée (1,2 M€) et de l'animation du réseau de coopération internationale portée par le groupement d'intérêt public « **Yvelines coopération internationale et développement** » (YCID).
La contribution du Département au GIP est maintenue à hauteur de 0,8 M€ en intégrant la masse salariale mise à disposition gratuitement.
Ce financement sera compensé par les recettes attendues de la part du Ministère des affaires Etrangères et l'Agence Française de Développement pour 0,2 M€.

- ❹ Pour l'année 2023, **5,4 M€** de dépenses seront consacrées aux **familles en difficulté** avec une hausse de + 0,4 M€ par rapport aux crédits ouverts 2022.
Ces dépenses concernent ainsi les aides instruites par les territoires et la direction de mission dans l'accompagnement des familles ou des enfants, comprenant notamment :
 - 1,1 M€ de fonds de secours sous forme de chèques multi-services ;
 - 1,5 M€ d'aides aux partenaires dans le cadre des appels à projets lancés par les territoires d'action départementale (TAD) ;
 - 0,4 M€ dans le cadre de l'accès aux droits et aux soins ;
 - 0,2 M€ dans le cadre de l'aide alimentaire au profit d'associations.

Le Département prévoit également d'investir 2,1 M€ pour soutenir l'insertion par la formation professionnelle à travers des projets tels que le campus de formation Paul Cézane (1,8 M€), la Ferme Ecole graines d'avenir (0,2 M€) et Cuisine mode d'emploi (0,2 M€).

B02 Autonomie

Le Département consacrera **367 M€** à cette politique en 2023, comprenant le financement de l'**aide sociale à l'hébergement (160,8 M€)** et le versement des **Allocations Individuelles de Solidarité (116,2 M€)**. Cette politique intègre également le financement du **GIP Agence Autonomy (9,7 M€)** et une enveloppe de **subventions d'investissement** consacrées à la restructuration et à l'extension d'établissements accueillant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap (38,7 M€).

Ce budget appuie la volonté du Département **d'accompagner la transformation du secteur de l'aide à domicile** avec le GIP Agence Autonomy. Sur le secteur de l'hébergement, le Département porte également des besoins grandissants pour accueillir les bénéficiaires à travers des dotations en augmentation et une politique d'investissement plus volontariste.

- En 2023, **119 M€ seront consacrés aux personnes âgées**, avec une augmentation significative de + 16,9 M€ par rapport aux crédits ouverts 2022, tenant compte de l'aide à l'investissement déployée sur ce secteur. Cette politique inclut également :
 - Les **aides à l'hébergement des personnes âgées en établissements** (APA en établissement et aide sociale à l'hébergement des PA) représentent la majorité des crédits alloués à cette politique, avec **42,9 M€** et comprend :
 - la prestation APA en établissements avec 23,1 M€ de crédits prévus en 2023 ;
 - l'accueil des personnes âgées en établissement (Aide Sociale à l'Hébergement - ASH) est prévu à hauteur de 19,8 M€ (en hausse de + 5,7 % par rapport aux crédits ouverts 2022), en tenant compte de nouvelles dépenses liées aux opérations de restructuration et de reconstruction, mais aussi de l'inflation.
 - L'APA à domicile s'élève à 35,3 M€ en 2023, tenant compte de la hausse du nombre de bénéficiaires et de la revalorisation de l'aide.

Concernant la politique des personnes âgées, les recettes s'élèvent à hauteur de 41 M€ au BP 2023 : 25,8 M€ de fonds de financement de l'APA, 0,3 M€ de recettes usagers, 2 M€ issus de la conférence des financeurs et 4 M€ de la CNSA pour le financement des plateformes de services à domicile.

D'autres aides à domicile sont également proposées à hauteur de 5 M€ pour le maintien à domicile des personnes âgées (services d'aide à domicile, accueil de jour...)

ZOOM GIP Agence Autonomy

L'agence interdépartementale de l'autonomie, dont l'activité a démarré en octobre 2021, a pour ambition de faire émerger des solutions innovantes dans le champ de l'autonomie et améliorer la qualité des services d'aide et d'accompagnement à domicile sur le territoire, afin de répondre à l'aspiration massive des seniors et des personnes en situation de handicap à bien vivre et bien vieillir chez eux et répondre aux enjeux du vieillissement de la population.

L'action de l'agence s'articule autour de deux axes :

- **Structurer l'offre d'accompagnement à domicile pour les personnes en perte d'autonomie** : faire évoluer l'offre, proposer et coordonner des bouquets de services au domicile ;
- **Faire émerger l'offre de demain** : susciter les innovations, les accompagner, expérimenter les services de demain.

Les actions de l'agence sont présentées sous la forme d'un **Programme Départemental de l'Autonomie triennal (PDA 78/92)**. A ce titre, le budget 2023 de l'agence a été évalué à hauteur de 18,6 M€ en dépenses de fonctionnement et 1,6 M€ en dépenses d'investissement.

Les recettes de l'agence sont essentiellement constituées des contributions du Département des Yvelines et du Département des Hauts-de-Seine dont les montants correspondent aux activités transférées par chacun des deux départements, ainsi qu'aux nouvelles activités mises en place en commun, financées à part égale.

Ainsi, pour 2023, le GIP percevra de la part du Département des Yvelines une dotation globale de 8,9 M€ en fonctionnement et 0,8 M€ en investissement.

- Avec un total de **229,7M€**, les dépenses au profit des personnes en situation de handicap sont impactées par les dispositions **SEGUR** et l'augmentation de la politique de soutien à l'investissement au bénéfice des établissements (dont 13 M€ pour la construction et l'équipement d'établissements d'accueil). A noter également, le financement de la deuxième tranche pour l'ISPC - Institut de Santé Parasport Connecté – est budgété à hauteur de 2,8 M€.

Ces dépenses comprennent :

- **143 M€ pour l'hébergement des personnes handicapées en établissements** (Prestation de Compensation du Handicap - PCH, Allocation Compensation Tierce Personne – ACTP, Aide Sociale à l'Hébergement - ASH) avec :
 - **141 M€ au titre de l'ASH**, en hausse de + 7,1 M€ liée à l'application du Ségur, à la montée en charge du FAM de Bècheville et à une augmentation du nombre de bénéficiaires (corrélée à des extensions de places).
 - 2,1 M€ de PCH en établissement.
- **70,4 M€ pour le maintien des personnes en situation de handicap à domicile**, en progression de + 7 % au regard des dernières prévisions de réalisation, avec principalement :
 - **la PCH à domicile et l'ACTP, prévues à 55,7 M€**, soit une hausse de + 7 % par rapport aux crédits ouverts en 2022, se décomposant en une augmentation du nombre de bénéficiaires de + 4 % et un effet revalorisation de + 3 %. En parallèle, 16,3 M€ de fonds de financement de la PCH sont prévus en recette ;
 - les autres aides à domicile pour les PH pour 14,7 M€, en hausse de +1 M€, dont 0,8 M€ consacré à l'Aide à la Vie Partagée.

Concernant la politique des personnes en situation de handicap, les recettes s'élèvent à hauteur de 30,3 M€ au BP 2023 : 16,3 M€ de fonds de financement de la PCH, 4 M€ de contributions des bénéficiaires et 2,5 M€ de récupérations sur successions.

- Cette politique soutient également la **mobilité du public en perte d'autonomie** avec le financement :
 - du **transport pour personnes à mobilité réduite (PAM)** pour 4,2 M€ compensé par 2,9 M€ de recettes attendues de la part du CD92 et d'IDF Mobilités ;
 - des **cartes de transports seniors Améthyste** (bénéficiaires non imposables) à hauteur de 5,8 M€, comprenant l'extension de la carte Améthyste des zones 3 à 5 aux zones 1 à 5 à partir de 2023 pour les pupilles de la nation et orphelins de guerre avec une participation de 25 €.

Enfin, la politique d'autonomie est portée sur le territoire par les **Pôles Autonomie Territoriaux (PAT)**, guichets de proximité assurant l'accueil, l'orientation des publics âgés et handicapés ainsi que l'évaluation des plans d'aide. Leur financement est estimé autour de **8,3 M€**.

B03 Insertion

Hors contrats PEC (ex-CUI), les crédits consacrés à cette politique s'élèvent à **177,7 M€** et portent principalement sur le **versement de l'allocation RSA pour 163 M€**, en baisse de - 1,4 % par rapport aux crédits ouverts 2022. L'estimation du RSA pour 2023 intègre l'impact de la revalorisation de + 4 % en année pleine (6,6 M€), compensée toutefois par une diminution attendue du nombre d'allocataires. Cette prévision se fait dans un contexte incertain qui invite à la prudence :

- Une confirmation de l'embellie économique observée depuis début 2021 ;
- Une capacité régionale à créer de l'emploi durable, c'est-à-dire de permettre aux bénéficiaires de sortir de façon pérenne du dispositif. On constate plutôt qu'environ un quart des bénéficiaires du RSA est en reprise d'activité, sans pour autant que cette reprise d'activité (parfois sur une durée très courte) ne s'accompagne d'une sortie définitive de l'allocation ;
- Les annonces gouvernementales de septembre prévoient une réforme en profondeur du dispositif.

La prévision 2022 table sur une baisse par rapport à la fin d'année 2021, à savoir 163 M€ et un nombre d'allocataires payés autour des 24 000 mensuels.

Une recette à hauteur de 2 M€ est également budgétée sur le recouvrement d'indus et d'amendes de plus de 3 mois, stables par rapport aux crédits ouverts 2022.

- Les actions suivantes seront poursuivies afin de limiter la hausse des dépenses de RSA :
 - **Développer une stratégie partenariale** pour rechercher des financements complémentaires sur trois propositions d'action :

- La poursuite et le renforcement de l'intervention des **coordonnateurs de parcours** d'insertion professionnelle et des conseillers insertion jeunes, via un financement FSE ;
 - L'essaimage auprès d'autres collectivités territoriales ou d'établissements publics du **modèle CUI/PEC**, largement mis en œuvre au sein du Département et qui favorise l'insertion des bénéficiaires du RSA en permettant par ailleurs leur prise en charge au titre de l'allocation chômage en fin de contrat d'insertion si les personnes n'accèdent pas à un emploi pérenne en cours ou à la fin du CUI ;
 - La création d'un parcours spécifique pour les BRSA pour alimenter les métiers en tension de l'aide à la personne dont le pilotage est assuré par **l'agence Autonom'Y**.
- Suivi de la **feuille de route insertion** élaborée avec les TAD et l'agence d'insertion ActivitY, afin de proposer une offre de service efficiente et efficace, articulée autour de 6 axes de travail identifiés en commun lors des diagnostics posés avec les 5 TAD :
 - Garantir l'étude rapide de la demande et le versement à bon droit de l'allocation ;
 - Garantir une orientation rapide et adaptée des personnes ;
 - Développer une offre adaptée aux ressources des territoires ;
 - Avoir une stratégie de retour à l'emploi pour chacun des publics et les parcours d'accompagnement qui y répondent ;
 - Mobiliser l'offre d'insertion départementale et coordonner l'offre d'insertion locale, notamment via le bus insertion dont la présence sur le territoire et les horaires seront étendus.
 - Développer et soutenir financièrement des **actions de formation professionnelle** (création d'une plateforme d'accueil à Mantes La Jolie) à destination des publics jeunes, BRSA ou chômeurs de longue durée, personnes en parcours de reconversion professionnelle.
 - Evaluer le **plan de contrôle** et renforcer la **lutte contre la fraude**.

Les actions d'insertion financées par le Département sont confiées à l'agence **ActivitY** via une contribution en fonctionnement de **8,5 M€** en 2023 (hors personnel et moyens mis à disposition par le Département pour 0,4 M€), en hausse de + 0,2 M€ par rapport aux crédits ouverts 2022. Le Département soutient également l'action d'ActivitY en investissement en faveur de l'acquisition d'équipements pour ses partenaires.

● Par ailleurs, le Département poursuit son engagement en faveur des **contrats PEC** (Parcours Emploi Compétence, ex-CUI) qui représenteront un budget de **3,2 M€** sur 2023, soit environ **200 contrats PEC**, avec un transfert prévu de 57 PEC chez Seine Yvelines Environnement à mi-année (brigades vertes).

● Les autres dépenses d'insertion correspondent aux financements octroyés dans le cadre des avances du **FSE** (2,7 M€), le Département étant organisme intermédiaire pour la gestion des fonds européens. Des recettes en provenance du FSE sont par ailleurs attendues à hauteur de 2,4 M€ (décalage des remboursements des avances par l'UE).

Pour rappel, les crédits délégués au Département des Yvelines en qualité d'Organisme Intermédiaire pour le Fonds Social Européen (FSE) se sont élevés, à 22 millions d'euros sur la période 2014-2021 en faveur de l'ensemble du territoire yvelinois. En 2022, le Département a disposé d'une enveloppe supplémentaire de 4,6 M€ dans le cadre des fonds d'urgence COVID (REACT-EU).

En terme d'encaissement et compte tenu des délais de remboursement (1 à 2 ans après la réalisation des actions et des projets subventionnés) près de 10 M€ ont déjà été remboursés par l'Europe au Département et des recettes à hauteur de 2,2 M€ sont attendues pour l'année 2023.

B04 Services d'incendie, secours et sécurité

● Concernant le **SDIS**, la contribution 2023 en fonctionnement augmente de + 4,9 M€, soit 74,6 M€, afin de contribuer au financement des impacts de l'inflation et de la hausse de sa masse salariale, liée notamment à l'augmentation du point d'indice en juillet 2022 (effet année pleine en 2023).

Pour **les investissements**, le Département a souhaité conserver en 2023 le **niveau exceptionnel** de son soutien apporté en 2022, **soit 5 M€**, afin d'accompagner le SDIS dans ses besoins de renouvellement et d'adaptation de ses moyens.

Par ailleurs, les frais de location et charges relatifs aux bâtiments du SDIS de 0,5 M€ sont en augmentation de + 0,2 M€ avec la prise à bail pour le SDIS de Trappes (+ 0,4 M€ en année pleine), ainsi que 0,2 M€ pour les études pré-opérationnelles en vue de la construction de la nouvelle caserne des Mureaux (AP de 11,3 M€).

Concernant les **gendarmeries**, la contribution en fonctionnement s'élève à 0,8 M€, essentiellement des taxes foncières, des dépenses d'entretien des bâtiments et des espaces verts. Pour les investissements, 7,5 M€ sont inscrits au BP 2023, comprenant :

- les gros entretiens et réparations au sein des bâtiments pour 1,2 M€ ;
- la fin des travaux de restructuration et extension de la caserne d'Ecqueville pour 0,6 M€ ;
- 5,3 M€ pour l'acquisition du terrain de la gendarmerie de Mantes-La-Jolie.

3. Mission C – Enfance et jeunesse

Pour 2023, les crédits consacrés à l'enfance et la jeunesse s'élèvent à **471,6 M€** (331,5 M€ en fonctionnement et 140,1 M€ en investissement), se répartissant ainsi :



Fonctionnement - en M€	CO 2022	BP 2023	Écart 2023-2022	Variation %
C01 - Protection de l'enfance	181,6	159,5	-22,1	-12,2 %
<i>Dont Assistants Familiaux</i>	12,8	13,2	0,5	3,8 %
C02 - Education et formation	76,5	88,9	12,4	16,3 %
C03 - Loisirs et mobilité des jeunes	10,0	10,8	0,8	8,3 %
TOTAL MISSION C	268,0	259,2	-8,8	-3,3 %
Masse salariale (hors Ass.Fam.)	67,9	72,3	4,4	6,5 %
TOTAL MISSION C avec MS	335,9	331,5	-4,4	-1,3 %

Les crédits inscrits au BP 2023 pour cette mission, hors masse salariale, s'élèvent à **259,2 M€**, en baisse de - 8,8 M€ par rapport aux crédits ouverts 2022.

La masse salariale prévue pour cette mission en 2023 s'élève à 72,3 M€, est en hausse de + 4,4 M€ par rapport à 2022, suite à la mise en place du SEGUR et aux mesures liées à l'inflation (augmentation du point d'indice), dont +2,6 M€ sur la protection de l'enfance et + 1,8 M€ sur l'éducation (personnel mis à disposition de C'MIDY notamment).

Les principales évolutions expliquant la diminution des crédits pour cette mission concernent la baisse des crédits dédiés à la protection de l'enfance (159,5 M€ soit - 22,1 M€ par rapport aux crédits ouverts).

Toutefois, cet écart se réduit à - 10,1 M€ par rapport à l’atterrissage 2022, compte tenu de la surestimation des crédits ouverts.

- Cette évolution est partiellement absorbée par les dépenses d’énergie prévues pour les collèges (20,3 M€ soit + 8,3 M€) ainsi que par la hausse des crédits prévue sur le périmètre de l’éducation (66,4 M€ soit + 4,3 M€) qui s’explique essentiellement par la montée en charge du plan numérique enseignement (8,2 M€ soit + 1,3 M€), par le déploiement des circuits-courts dans le cadre de la restauration des collèges (+ 1,2 M€), et par la centralisation de la gestion des déchets des collèges (+ 1 M€).
- A noter également, la **poursuite de la montée en puissance du PASS+ 78/92** avec 4,8 M€ prévus en 2023, soit + 1 M€ par rapport aux crédits ouverts 2022.

Investissement - en M€	CO 2022	BP 2023	Écart 2023-2022	Variation %
C01 - Protection de l'enfance	21,3	15,7	-5,5	-26,0 %
C02 - Education et formation	97,5	124,3	26,8	27,5 %
C03 - Loisirs et mobilité des jeunes	0,1	0,1	0,0	-18,0 %
TOTAL MISSION C	118,8	140,1	21,2	17,9 %

Les dépenses d’investissement pour cette mission s’élèvent à **140,1 M€** et tiennent compte des différents projets engagés sur les établissements **Enfance, l’Institut du psycho-traumatisme de l’enfant et de l’adolescent (IPEA) et la télésanté** pour 15,7 M€.

Concernant le périmètre de l’éducation et de l’enseignement supérieur, on constate une **hausse significative des crédits** par rapport à 2022 (124,3 M€ soit + 26,8 M€) en lien avec la poursuite des travaux du Campus Mines Paris Tech démarrés fin 2022 (28,3 M€ soit + 8,3 M€), le démarrage des travaux de reconstruction de collèges éco-responsables (17,6 M€), le programme de rénovation énergétique CPE Système (5,3 M€), ainsi que la création d’un fonds pour l’enseignement supérieur et la recherche (4 M€).

C01 Protection de l’enfance

Le Département consacrera **175,2 M€** à la protection de l’enfance en 2023 (incluant 13,2 M€ de rémunération des assistants familiaux). Ces dépenses sont constituées pour 159,4 M€ de crédits de fonctionnement, en baisse de -10,1 M€ par rapport à l’atterrissage 2022, en lien avec la refonte globale de l’offre de placement et de protection ASE, et 15,7 M€ de crédits d’investissement en faveur des établissements ASE et des projets santé.

- **Le budget 2023 affiche la volonté de continuer la refonte de l’offre de placement en accentuant l’offre de mesures d’intervention à domicile tout en ajustant l’offre à une activité moins soutenue.**

Le BP 2023 prévoit ainsi **99,7 M€ pour la prise en charge des enfants placés à l’ASE** (placement et mesures d’accompagnement à domicile). Il s’appuie sur la volonté de récupérer une partie du trop perçu par les gestionnaires sur 2022, en raison d’une activité réelle inférieure à l’activité contractualisée, et sur l’ajustement des places prévues en 2023 à l’activité réelle constatée en 2022 avec les gestionnaires.

A cela, il faut ajouter la non reconduction de financements exceptionnels consentis en 2022 auprès de la Sauvegarde des Yvelines réglant des désaccord financiers (2,3 M€ financés en 2022).

Par ailleurs, ce budget montre la poursuite de la transformation de l’offre, en déployant 150 prises en charge supplémentaires à domicile, limitant les prises en charge en internat collectif, ainsi qu’en développant une offre sur le territoire pour les enfants porteurs de handicap devant permettre d’éviter les prises en charges hors Yvelines dont le budget a été diminué de - 2,8 M€.

- **Le Département fait le choix d’accélérer le développement des mesures de prévention auprès des familles et des jeunes en difficulté.**

Ainsi, le budget 2023 dédié aux **actions de prévention** s'élèvera à **15 M€** (en hausse de + 1,9 M€ par rapport aux crédits ouverts 2022), avec :

- **des crédits consacrés à la prévention spécialisée à hauteur de 7 M€**, intégrant le budget des missions confiées à l'IFEP (6,4 M€), le financement des brigades de nuit à Chanteloup-les-Vignes pour 0,4 M€ ;
- 1,2 M€ d'aides à domicile comprenant les allocations mensuelles ;
- le développement du mentorat pour 2,8 M€ (financés pour moitié avec des recettes), suite aux impacts positifs constatés lors de la première année d'expérimentation ;
- des subventions répondant à trois axes principaux : l'égalité des chances (0,9 M€), la lutte contre les violences (0,3 M€) et la valorisation des compétences parentales (0,4 M€).

❖ **Concernant la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés (MNA) par le Département, 14,5 M€ sont consacrés à cette mission**, en hausse de + 1,4 M€ par rapport aux crédits ouverts 2022, compte tenu de l'impact lié à l'inflation et à la mise en place du SEGUR (+ 0,4 M€) d'une part et la hausse du nombre de MNA à prendre en compte d'autre part (volume moyen établi à 540, soit une trentaine de places complémentaires). En effet, la nouvelle règle de répartition nationale s'avère défavorable au Département, entraînant une redistribution de MNA supplémentaires. Par ailleurs, le transfert de places de prise en charge hôtelière (18 K€ la place) vers une prise en charge associative plus qualitative intégrant un accompagnement social (27 K€ la place) génère une augmentation de + 1 M€.

❖ **Des recettes à hauteur de 8,3 M€ sont prévues pour 2023** sur cette politique avec notamment :

- Le contrat départemental de prévention et de protection de l'Enfance avec l'Etat génère 4,1 M€ de recettes par an sur la période 2022-2024 et finance diverses actions déjà engagées par le Département ;
- 2 M€ de recettes estimées pour la compensation du SEGUR par l'Etat ;
- 1,2 M€ de recettes FSE pour financer le mentorat (Dispositif Mentor & Moi).

❖ En investissement, le Département soutient les établissements d'accueil de la protection de l'enfance à hauteur de 2,9 M€, notamment :

- 1 M€ pour le solde lié au projet de la Sauvegarde. Pour rappel, le coût total du projet de 6,5 M€ est subventionné par le Département à hauteur de 3,8 M€ ;
- 0,5 M€ pour la restructuration d'un foyer d'hébergement la VAGA ;
- 0,4 M€ pour des travaux de restructuration pour le Relais Jeunes des Prés.

ZOOM GIP IPEA

Les Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine, qui assurent les missions de prévention et de protection de l'enfance sur leur territoire, se sont engagés dans une démarche volontariste en vue de la création de l'Institut de prise en charge du Psycho-traumatisme chez l'Enfant et l'Adolescent.

Cet institut aura vocation à :

- ❖ assurer un continuum dans le parcours de l'enfant victime de psychotraumatisme à travers la détection, la prévention, l'évaluation, la prise en charge et le suivi de son parcours et du projet global de prise en charge ;
- ❖ articuler une offre brève de prise en charge de psychotraumatisme, et la coordination de parcours plus longs avec les partenaires du territoire ;
- ❖ assurer la pluridisciplinarité et la coordination des prises en charge thérapeutiques, parathérapeutiques -notamment éducatives- et sociales ;
- ❖ assurer une mission de formation, de sensibilisation des professionnels et des familles, ainsi que de soutien à la recherche sur le psychotraumatisme, et ce afin d'enrichir les pratiques de prise en charge au sein du centre, mais également au niveau des territoires interdépartementaux ;
- ❖ contribuer aux travaux de recherche au niveau national.

Ainsi, pour 2023, le soutien financier du Département des Yvelines au profit de l'Institut s'élèvera à 1,3 M€ en fonctionnement et 0,5 M€ en investissement (sur un budget global de 3,6 M€ financé à parts égales par les deux Départements).

- Y Les subventions d'équilibre versées pour le fonctionnement des foyers sociaux s'élèvent en 2023 à 8,5 M€ avec :

 - **2,1 M€ pour le Centre Maternel de Porchefontaine (CMP)**, en baisse de - 1 M€ par rapport aux crédits ouverts 2022, liée à un ajustement des ressources en fonction du taux d'occupation ;
 - **6,5 M€ pour la Maison de l'Enfance des Yvelines (MEY)**, en baisse de - 0,5 M€ par rapport aux crédits ouverts 2022, liée à l'arrêt du recours à l'intérim en 2023 pour la prise en charge des cas complexes.

- Y Concernant la **Protection Maternelle et Infantile (PMI)**, les crédits 2023 consacrés à cette mission, ainsi qu'à la santé des familles, sont reconduits à hauteur de **2,5 M€**, et incluent :

 - la protection infantile à hauteur de 1,6 M€ (dont 0,3 M€ pour la vaccination) ;
 - les subventions aux partenaires dans le cadre des actions santé pour 0,7 M€ ;
 - la planification familiale à hauteur de 0,2 M€.

En recettes, 1 M€ est prévu, correspondant aux remboursements des actes médicaux réalisés en PMI.

- Y En investissement, le Département prévoit de consacrer **5,5 M€ en faveur de projets santé, principalement sur le déploiement de cabines de télé-médecine.**

- Y En 2023, les crédits visant à soutenir les **modes de garde** sont prévus à hauteur de **0,8 M€**, avec :

 - 0,5 M€ sur la partie formation des assistants maternels (externalisée depuis 2022) ;
 - 0,3 M€ pour des subventions de fonctionnement et d'investissement aux crèches et haltes garderie pour l'accueil d'enfants handicapés.

C02 Education et formation

Dans le domaine des collèges et de l'enseignement, l'action du Département est prévue en 2023 à hauteur de **213,2 M€**, en progression de + 39,2 M€ par rapport aux crédits ouverts 2022.

- Y **Les crédits consacrés à la SEMOP C'MIDY sont prévus pour un montant total de 39 M€** (soit + 1,8 M€ par rapport à 2022) correspondant essentiellement au versement des subventions forfaitaires d'exploitation :

 - pour la partie nettoyage des collèges : 19,1 M€ (soit + 0,5 M€ en raison de la révision d'indice prévue contractuellement) ;
 - pour la partie restauration des collégiens : 19,6 M€, composée d'une partie fixe (8,6 M€) et d'un complément de prix unitaire en fonction du volume de repas (11 M€), soit une augmentation de + 1,4 M€ par rapport à 2022 en raison du déploiement des circuits-courts (+ 1,2 M€) et de la révision d'indice.

Par ailleurs, C'MIDY rembourse au Département les agents ATC mis à disposition : une recette de 13,9 M€ est prévue à cet effet en 2023, ce qui porte le coût net de la restauration scolaire et du nettoyage des collèges pour le Département à 25,1 M€.

- Y Les dépenses dédiées au **plan numérique de l'enseignement** sont prévues à hauteur de **31 M€** en 2023, soit une hausse de + 31 % par rapport aux crédits ouverts 2022. Mises en œuvre par Seine et Yvelines Numérique, elles sont marquées par :

 - **le déploiement du projet EIM (Equipement Individuel Mobile) pour 19,4 M€**, visant à mettre à disposition de chaque collégien yvelinois d'ici 4 ans une tablette numérique et de lui fournir l'environnement de travail associé, dont 2,3 M€ en faveur des collèges privés sous contrat d'association. Ce montant inclut un soutien de 3,6 M€ en faveur du bloc communal pour l'équipement en EIM des élèves du premier degré, à partir du CM1.
Ce projet sera développé sur 6 ans pour un budget total de 126,1 M€.
 - le financement du déploiement ou du renouvellement de plusieurs dispositifs, notamment : la **refonte du SI des collèges** (centralisation et changement de système d'exploitation des serveurs) pour 3,5 M€, les équipements en matériels informatiques dans les collèges (classes mobiles, vidéoprojecteurs, micro-ordinateurs...) pour 1,6 M€, les ressources numériques et l'ENT (Environnement Numérique de Travail) pour 1,1 M€.

- ❶ **Les dotations aux collèges publics sont prévues à hauteur de 16,5 M€ en 2022**, dont notamment la dotation globale de fonctionnement (DGF) des collèges, prévue à hauteur de 7,6 M€, soit - 0,2 M€ par rapport aux crédits ouverts 2022, la participation aux cités scolaires régionales pour 2,8 M€, la participation à l'équipement matériel et mobilier pour 2,8 M€ (stable), et une nouvelle dépense correspondant à la **gestion centralisée des déchets des collèges** estimée à 1 M€.
- ❷ **Les dépenses de bâtiment en faveur des collèges publics** (115 établissements), intégralement reprises en gestion depuis 2018, sont prévues à hauteur de **70,3 M€** au BP 2023, dont 21,7 M€ (soit + 7,7 M€) pour les dépenses de fonctionnement en forte augmentation en raison de la flambée du prix du gaz.
- ❸ **Les dépenses d'investissement sont prévues à hauteur de 48,6 M€ (soit + 5,9 M€)** et sont marquées par le démarrage des travaux de reconstruction de **collèges éco-responsables** pour 17,6 M€ et de rénovation urbaine (cités scolaires de Chanteloup-Les-Vignes et de Sartrouville) pour 6,1 M€.

Par ailleurs, **9,4 M€ de recettes sont attendues en 2022 pour la politique en faveur des collèges**, et notamment 7,2 M€ de dotation de l'Etat pour l'équipement des collèges et 1,5 M€ de participation de la Région pour la fin des travaux du LFA de Buc et du Lycée international de Saint-Germain-en-Laye.

- ❹ Les dépenses prévues en 2023 en faveur des **collèges privés** sous contrat d'association (23 établissements) s'élèvent à **11,8 M€**, avec :
 - en fonctionnement : 7,9 M€ avec la reconduction des dotations de fonctionnement versées sous la forme d'une contribution forfaitaire versée par élève (4,8 M€) et d'une contribution aux dépenses de personnel (3,1 M€) ;
 - en investissement : 3,9 M€ pour leur équipement informatique et une participation aux travaux. Ces forfaits sont indexés sur les dépenses en faveur des collèges publics (au prorata des effectifs).
- ❺ Les dépenses 2023 en faveur de **l'enseignement supérieur** s'élèvent à **38,1 M€** incluant :
 - les travaux du **Campus Mines Paris Tech pour 28,3 M€**, de l'IEP de Saint-Germain-en-Laye (réhabilitation du bâtiment S en learning-center) pour 3,8 M€ et du Pôle Universitaire Technologique du Mantois pour 1,3 M€.
 - la création d'un **fonds pour l'enseignement supérieur et la recherche** pour 4 M€, visant à financer les investissements relatifs à des projets de recherche sur le territoire.

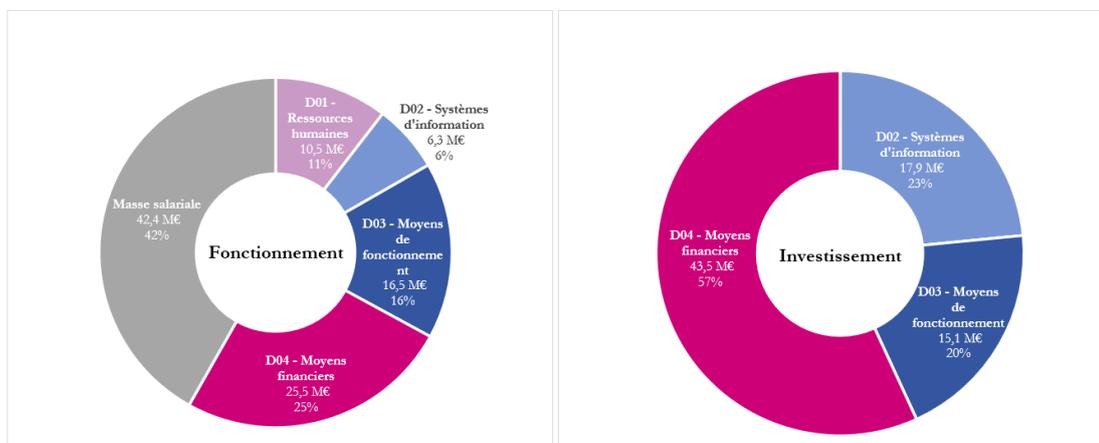
C03 Loisirs et mobilité des jeunes

Les dépenses prévues en faveur des loisirs et de la mobilité des jeunes s'élèvent à **10,9 M€** en 2023 et intègrent :

- ❶ **4,8 M€ pour la montée en puissance du dispositif PASS+ 78/92** en faveur des jeunes yvelinois (collégiens et lycéens) qui bénéficient d'un portefeuille électronique de 100 € pour les jeunes boursiers et 80 € pour les jeunes non-boursiers, dédié à des activités culturelles et sportives, permettant par ailleurs de soutenir le tissu associatif culturel et sportif yvelinois et alto-séquanais. Depuis le lancement en juin 2020, plus de 60 000 jeunes yvelinois et plus de 1 500 partenaires affiliés ont bénéficié de ce nouveau dispositif. Par ailleurs, 2022 a vu l'extension de ce dispositif aux jeunes de 18 à 21 ans en contrats jeunes majeurs ou en foyer de jeunes travailleurs.
- ❷ **5,8 M€ pour les transports scolaires**, en baisse de - 0,4 M€ par rapport à 2022, en raison de la diminution du nombre d'usagers sur les lignes régulières routières et les circuits-spéciaux. Le financement de la carte Imagine R reste stable à 4,4 M€ (pour tous les collégiens, ainsi que des lycéens boursiers).

4. Mission D – Gestion départementale

La mission D concerne plus spécifiquement les fonctions supports⁴⁵ et les services assurant le fonctionnement de l'Assemblée Départementale ainsi que la gestion de la dette. Le budget 2023 dédié à ce périmètre s'élève à **101,3 M€ en fonctionnement** et **76,5 M€ en investissement** et se décompose ainsi :



Fonctionnement - en M€	CO 2022	BP 2023	Écart 2023-2022	Variation %
D01 - Ressources humaines	10,1	10,5	0,5	4,5 %
D02 - Systèmes d'information	5,9	6,3	0,4	7,4 %
D03 - Moyens de fonctionnement	17,3	16,5	-0,8	-4,8 %
D04 - Moyens financiers	19,7	25,5	5,8	29,2 %
<i>Dont intérêts de la dette</i>	<i>6,0</i>	<i>6,7</i>	<i>0,6</i>	<i>10,3 %</i>
TOTAL MISSION D	53,1	58,9	5,8	11,0 %
Masse salariale	40,2	42,4	2,2	5,4 %
TOTAL MISSION D avec MS	93,3	101,3	8,0	8,6 %

En fonctionnement, les dépenses de la gestion départementale sont constituées pour moitié de masse salariale (42,4 M€). Les autres dépenses sont relatives aux moyens généraux pour 33,4 M€ et aux moyens financiers (intérêts de la dette et provisions) à hauteur de 25,5 M€, en hausse de + 5,8 M€ par rapport aux crédits ouverts 2022, compte tenu du remboursement de la dette et de l'augmentation des taux d'intérêts des emprunts.

Investissement - en M€	CO 2022	BP 2023	Écart 2023-2022	Variation %
D01 - Ressources humaines	0,0	0,0	0,0	n.s.
D02 - Systèmes d'information	19,4	17,9	-1,5	-7,8 %
D03 - Moyens de fonctionnement	25,4	15,1	-10,3	-40,6 %
D04 - Moyens financiers	44,0	43,5	-0,5	-1,2 %
<i>Dont remboursement de la dette</i>	<i>31,9</i>	<i>38,3</i>	<i>6,4</i>	<i>19,9 %</i>
TOTAL MISSION D	88,9	76,5	-12,4	-13,9 %

Hors reprise du résultat 2022 en 2023

Les dépenses d'investissements concernent particulièrement le remboursement de la dette pour 43,5 M€. Les écarts d'investissements réalisés en 2022 par rapport à 2023 (- 12,4 M€) concernent principalement l'acquisition des locaux de trappes pour la régie (- 3,8 M€), le renouvellement des équipements informatiques (- 2 M€), les dépenses de vidéo-protection (- 0,6 M€) ainsi que l'acquisition des véhicules électriques et hybrides dans le cadre du verdissement de la flotte automobile (- 1,5 M€).

⁴⁵ Direction des ressources humaines, Direction des moyens généraux, Direction des finances et de l'évaluation, Direction des systèmes d'information, Direction des affaires juridiques et assemblées, Direction de la commande publique.

D01 Ressources humaines

Les principaux enjeux des Ressources Humaines (hors masse salariale) pour l'année 2023 consistent en la poursuite de la professionnalisation de la fonction RH et le développement des offres de formation. Le budget proposé à **10,5 M€** inclut :

- **6,6 M€** de dépenses relatives à la **couverture sociale et médicale** des agents départementaux, comprenant notamment les chèques restaurants (3,5 M€), la participation au CNAS (0,9 M€), la mutuelle (0,7 M€), les autres dépenses de santé et préventions (1,1 M€) et les actions liées à la qualité de vie au travail (0,4 M€) ;
- **1,6 M€** consacré à la **formation**, notamment les formations métiers dont 0,4 M€ réservé aux professionnels de l'enfance, mais également les formations méthodologies, développement et accompagnement des projets personnels (0,3 M€) ainsi que les frais de scolarité des apprentis (0,2 M€) ;
- **1 M€** concernant les **risques professionnels** liés aux accidents du travail ;
- **0,7 M€** dédié aux actions **de communication employeur** et de **recrutement** ;
- **0,6 M€** pour les **frais de déplacements**, stables par rapport aux crédits ouverts 2022.

Concernant la **masse salariale**, sur l'ensemble de la collectivité, les dépenses relatives aux traitements et charges des directions s'élèvent à **201,3 M€**, avec une hausse de + 11,3 M€ (+ 5,9 %) par rapport aux crédits ouverts 2022.

Détails masse salariale	CO 2022	BP 2023	Écart 2023-2022	Variation %
Masse salariale (hors Ass Fam et PEC)	174,0	184,6	10,6	6,1 %
Dont Mission A	21,7	22,8	1,1	4,9 %
Dont Mission B	44,1	47,2	3,0	6,8 %
Dont Mission C	67,9	72,3	4,4	6,5 %
Dont Mission D	40,2	42,4	2,2	5,4 %
Masse salariale Ass Fam	12,8	13,2	0,5	3,8 %
Masse salariale PEC	3,3	3,4	0,2	5,6 %
TOTAL MASSE SALARIALE	190,0	201,3	11,3	5,9 %

A noter que ces dépenses restent les plus faibles de France (126 €/habitant en 2021), soit très largement inférieures à la dernière moyenne nationale connue qui s'établit à 194 €/habitant.

Le budget 2023 a en effet été ajusté à la hausse afin de tenir compte des mesures règlementaires votées en 2022 mais aussi des mesures de revalorisation des rémunérations pour fixer durablement une rémunération équitable et attractive de ses collaborateurs. Le Département suit toujours une stratégie de recrutements de compétences spécifiques, afin de mettre en œuvre ses ambitions.

Ainsi, les dépenses de personnel 2023 intègrent les évolutions suivantes :

- **Un effet volume de + 4,4 M€** avec :
 - un effet année pleine des recrutements 2022 avec un renforcement des profils "expert" de catégorie A et les recrutements envisagés pour 2023 (+ 72 postes) ;
 - la poursuite du recrutement des contrats aidés à hauteur de 3,2 M€ représentant 200 contrats PEC avec un transfert prévu de 57 PEC chez Seine Yvelines Environnement à mi-année ;
 - une reconduction des apprentis (pour 0,8 M€, soit un objectif de 65).
- **Un effet prix de + 6,9 M€**, prenant en compte :
 - des effets règlementaires liés à l'augmentation de + 3,5% du point d'indice depuis juillet 2022 de + 2,4 M€ (effet année pleine de 4,8 M€), au GVT de + 2,4 M€, mais aussi à l'extension du Ségur depuis avril 2022 à la fonction publique territoriale de + 1 M€ (effet année pleine de 3,6 M€) ;
 - des effets liés à des mesures RH à hauteur de + 1,1 M€ dont + 0,7 M€ pour accompagner la nouvelle politique salariale du Département avec la mise en place de planchers de rémunération minimum par catégorie dès le 1^{er} janvier 2023, la garantie de + 6 %

d'augmentation minimum pour les salaires les plus modestes (inférieurs à 26 K€ annuels) et le maintien d'une campagne de revalorisation et de promotion pour tous les collaborateurs.

Des recettes sont prévues à hauteur de 23,7 M€, en légère baisse de - 0,9 M€ par rapport aux crédits ouverts 2022, s'expliquant principalement par la baisse des recettes C'Midy due aux départs en retraites et mobilités des agents mis à disposition. Pour rappel, depuis 2019, C'Midy rembourse au Département la rémunération des agents ATC mis à disposition, prévue à hauteur de 13,7 M€ au BP 2023.

Les autres recettes (10 M€) concernent :

- le remboursement de la mise à disposition d'agents départementaux par d'autres structures ainsi que l'aide de l'Etat pour les emplois aidés (4,7 M€) ;
- les subventions FSE pour une partie des salaires de la Mission Europe et l'encadrement supporté par le Département (3,2 M€) ;
- la participation des agents aux chèques restaurants (1,4 M€) ;
- les remboursements de l'assurance du personnel (0,7 M€).

D02 Systèmes d'information

Les systèmes d'information évoluent rapidement, les innovations sont permanentes, le Département doit s'adapter aux nouveaux usages et faire face aux menaces. Les enjeux pour l'année 2023 concernent l'évolution des pratiques professionnelles, la relation avec les usagers, **le maintien en condition optimale du système et une grande vigilance face aux cyberattaques.**

Dans ce contexte, **24,2 M€** sont proposés pour 2023 (6,3 M€ en fonctionnement et 17,9 M€ en investissement), comprenant :

- I. **l'acquisition et les évolutions des outils métiers pour 10,3 M€** (7,4 M€ en investissement et 2,9 M€ en fonctionnement), notamment au domaine de l'action sociale à hauteur de 3,4 M€, aux directions ressources pour 4,4 M€ et à l'aménagement du territoire, aux archives départementales et au développement des SI géographique et patrimonial à hauteur de 2,5 M€ (dont 1,2 M€ pour le projet d'archivage électronique) ;
- II. **la modernisation des systèmes d'information à hauteur de 7,8 M€** (5,9 M€ en investissement et 1,9 M€ en fonctionnement) :
 - en investissement, il permettra de financer les licences Microsoft (2,3 M€), l'évolution du réseau local, le renouvellement du cœur réseau Cisco et des serveurs (1,4 M€), le renouvellement des licences, la maintenance ainsi que le support-applications (0,7 M€), les dépenses IRU (0,6 M€), l'acquisition de matériel de téléphonie et de système visio (0,4 M€), les dépenses du SI architecture et des évolutions des progiciels (0,4 M€) ;
 - en fonctionnement, ce budget financera les dépenses liées à l'infogérance et aux contraintes d'exploitation, les dépenses de maintenance des outils réseaux et de traçage des événements (1,3 M€), la téléphonie réseau (0,3 M€) et les outils permettant de superviser le système d'information (0,3 M€).
- **le renouvellement du matériel lié au poste de travail pour 3,5 M€**, comprenant :
 - l'acquisition de matériel informatique pour 2,7 M€ ;
 - des frais de téléphonie mobile maîtrisés à hauteur de 0,8 M€ (0,4 M€ en fonctionnement et 0,4 M€ en investissement), stables par rapport aux crédits ouverts 2022 ;
 - la gestion des impressions (0,1 M€) avec la poursuite de la politique d'acquisition du matériel d'impression au lieu de la location, permettant de réduire les dépenses de fonctionnement de - 0,3 M€ depuis 2019.
- **la sécurisation des systèmes d'information à hauteur de 2,5 M€** (0,6 M€ en fonctionnement et 1,9 M€ en investissement). Dans le cadre du plan "cyber sécurité" mis en œuvre en 2021 pour 3 ans, ces dépenses visent à sécuriser plus efficacement nos systèmes d'information tout en protégeant nos données sensibles.

D03 Moyens de fonctionnement

Le budget 2023 est proposé à hauteur de **31,6 M€** (16,5 M€ en fonctionnement et 15,1 M€ en investissement) et présente une baisse de - 11,2 M€ par rapport aux crédits ouverts 2022. Ce budget sera principalement consacré aux dépenses courantes des bâtiments administratifs et au renouvellement de la flotte automobile, il permettra de financer :

- **les dépenses bâtimentaires à hauteur de 9,4 M€**, dont 4,6 M€ en fonctionnement pour les dépenses de fluides, la maintenance contractuelle et l'entretien des bâtiments administratifs, ainsi que les loyers versés et taxes foncières et 4,7 M€ en investissement pour les travaux d'aménagement ou renouvellement des installations techniques, dont 1 M€ pour le projet de restructuration du site MERMOZ.
En parallèle, **0,4 M€ de recettes sont inscrites au BP 2023** correspondant aux loyers perçus par le Département.
- **des acquisitions patrimoniales** et des dépenses d'assistance technique et juridique pour **1,4 M€** ;
- l'exploitation, la maintenance et la poursuite du déploiement de la **vidéo protection** pour les collèges et sites du Département, avec un budget de **6,8 M€** (3,9 M€ en fonctionnement et 2,9 M€ en investissement) ;
- la **flotte automobile** à hauteur de **4,8 M€** (1,6 M€ en fonctionnement et 3,2 M€ en investissement). Dans le cadre de la politique de **verdissement du parc automobile** engagé depuis 2019, 3,1 M€ permettront de poursuivre le renouvellement de la flotte par l'acquisition de véhicules électriques. Cela a permis de réduire les coûts de fonctionnement du parc automobile (1,6 M€, en baisse de - 16 % depuis 2019), notamment sur l'entretien des véhicules ;
- **les dépenses de fonctionnement courant des services** (fournitures, petit matériel, papier, gardiennage, nettoyage des locaux, déménagement) à hauteur de **5,2 M€**, stables par rapport aux crédits ouverts 2022, comprenant notamment 1,9 M€ dédiés aux dépenses de nettoyage des bâtiments ;
- **les dépenses en faveur des espaces verts** restent stables à hauteur de **0,9 M€** dont 0,2 M€ en faveur de l'entretien des espaces verts en propriété départementale, et 0,7 M€ pour les aménagements extérieurs, intégrant la réfection des espaces extérieurs de l'Hôtel du Département et l'acquisition de matériels et équipements ainsi que de végétaux.
- **les dépenses d'assurances** de biens et personnes à hauteur de **0,8 M€**, les besoins d'**expertises juridiques** pour **0,6 M€**, la documentation pour 0,2 M€ ainsi que les frais d'annonces et de publication de l'ensemble des marchés de la collectivité pour 0,1 M€ ;
- les frais généraux et de communication du cabinet ainsi que les frais de missions des élus à hauteur de **0,4 M€** ;
- les contributions aux associations d'anciens combattants et de conseillers généraux de la région à hauteur de **0,3 M€**.

D04 Moyens financiers

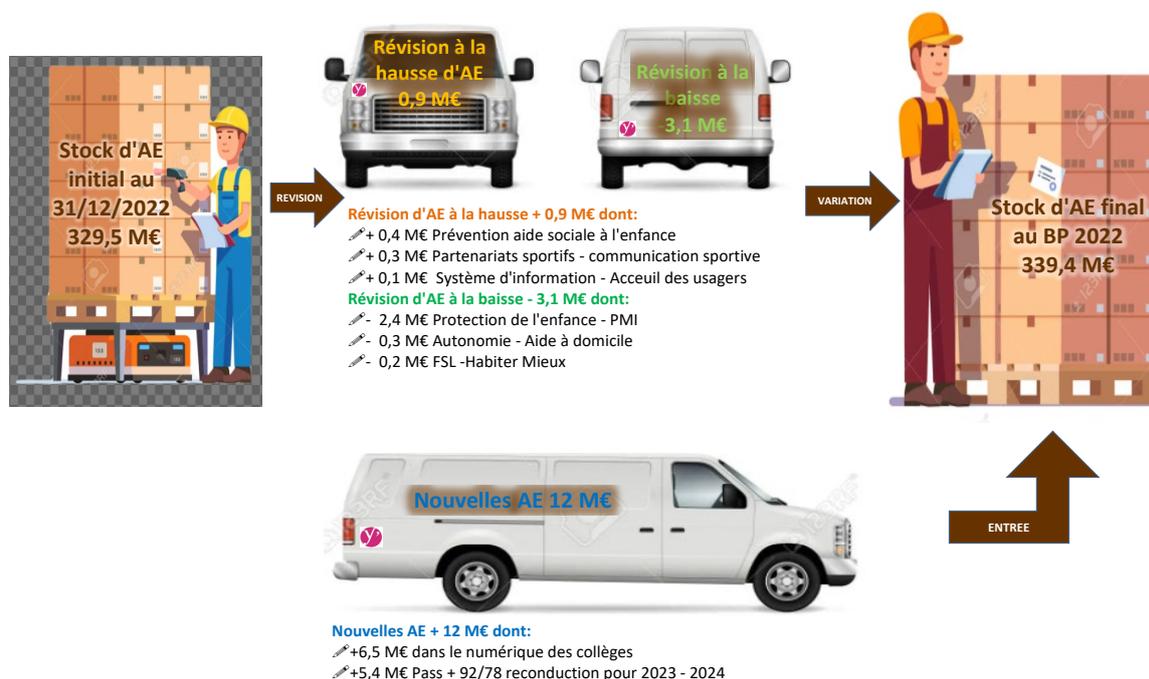
69 M€ sont consacrés aux dépenses financières de la collectivité, avec une hausse de + 5,3 M€ soit + 8,3% par rapport aux crédits ouverts 2022, qui s'explique principalement par l'impact des emprunts contractés pour financer les investissements ainsi que de la hausse des taux d'intérêts.

- **43,5 M€** seront consacrés au **remboursement de la dette**, en hausse de + 5,2 M€ soit + 13,7% par rapport aux crédits ouverts 2022 et **11,2 M€** au paiement des **intérêts** ;
- **9,9 M€** sont prévus pour des dépenses imprévues afin de tenir compte notamment des incertitudes liées à l'inflation ;
- **3 M€** de provisions pour risques et charges ;
- les autres crédits (dont admissions en non-valeur, intérêts de retard, titres annulés), budgétés à hauteur de 1,1 M€.

E. Autorisations d'engagement et autorisations de programme

1. Autorisations d'engagement

Le montant des AE au BP 2023 est ajusté de + 9,9 M€ passant de 329,5 M€ à 339,4 M€ (soit + 3 %). Les différents mouvements d'AE effectués dans le cadre du BP 2023 sont les suivants :



L'ensemble des autorisations d'engagement est recensé dans l'état réglementaire annexé au budget primitif.

Le TOP 20 des AE : 263 M€

Top 20 des principales AE en 2023		263,0
Enfance et jeunesse 151,7 M€	C01 Protection de l'enfance dont :	151,7
	Prévention ASE dont :	147,6
	Prévention générale (Direction centrale)	35,5
	Hebergement collectif	23,9
	AEMO-AED	19,7
	Placement aide sociale à l'enfance	17,4
	Accompagnement autonomie des jeunes relevant de ASE	16,9
	Actions locales d'insertion	9,1
	Dispositifs complémentaires	7,6
	Accueil modulable	6,8
	Accompagnement MNA	5,5
	DSG TAD (Enfance)	5,2
	PMI : AE19D PMI dont:	4,1
	C02 Education et formation : EIM Collèges	33,2
Solidarité services usagers 58,3 M€	B01 Accueil usagers pilotage dont :	40,0
	FSL-Habiter Mieux dont :	32,3
	Logement et développement social local	18,9
	DSG TAD (logement)	7,2
	ASLL Temporaire	6,2
	Soutien d'urgence : DSG TAD (Action Sociale)	7,7
	B03 Insertion dont :	18,3
	Retour à l'emploi bRSA dont :	18,3
Appel à projet externe 2018-2020	10,6	
Organisme intermédiaire jse+ 2022/2025	7,7	
Attractivité territoriale 19,8 M€	A01 Attractivité économique par les PME et artisanat : Soutien commerces	15,0
	A06 Promotion du territoire avec l'Offre culturelle : Aides culturelles	4,8

2. Autorisations de programme

Le montant d'AP au BP 2023 évolue de +933,7 M€ pour atteindre 7,0 Md€ (soit +15 %). Les différents mouvements d'AP effectués dans le cadre du BP 2023 sont les suivants :



L'ensemble des autorisations de programme est recensé dans l'état réglementaire annexé au budget primitif.

TOP 20 des principales AP : 3,6 Md €

Total Top 20 des principales AP en 2022		3 620,5
Attractivité territoriale 1 947,4 M€	A01 Attractivité économique dont	670,0
	Rénovation Urbaine : PRIOR	270,0
	Offre de logements :	200,0
	PRIOR DR 2023-2027	100,0
	Prior Yvelines	100,0
	Développement économique dont :	200,0
	EPFY	120,0
	AFDEY	80,0
	A02 Solidarité territoriale dont	230,0
	Aides aux communes dont :	230,0
	Contrats de territoire 2016-2022	150,0
	Contrats de Développement Yvelines +	80,0
	A03 Mobilité durable dont :	1 047,4
	Routes départementales dont :	363,4
	Travaux de modernisation et d'équipement des RD	243,2
Pont RD30 à Achères	120,2	
Transports en commun dont :	684,0	
EOLE (participation du département)	330,7	
Contrat particulier RIF/ CD78 (2007-2013)-(2015-2020)	194,3	
Tramway Chatillon Vélizy Viroflay	159,0	
Enfance et jeunesse 1 673,1 M€	C02 Education et formation dont :	1 673,1
	Collèges dont :	1 503,7
	PPI dans les collèges publics (2017-2021)	469,4
	PPI dans les collèges publics (2009 - 2016)	356,4
	Collèges publics - réhab.et restruct. PPI 2003	169,0
	Plan de rénovation urbaine	126,0
	Plan de rénovation urbaine	122,0
	Collèges publics - construction extension PPI	100,0
	Aménagement TCE Scolaires	88,2
	EIM Collèges	72,5
Enseignement supérieur :	169,4	
Mines Paristech	88,4	
Université de Mantes (2ème tranche)	81,0	

III. ANNEXES

A. Annexe 1 : Synthèse des Budgets annexes

- La synthèse des cinq budgets annexes, dont le budget de l'Institut de Formation Sociale des Yvelines qui sera clôturé lors de cette séance, indique un budget global en forte baisse.

La synthèse se présente ainsi :

En M€	CA 2020	CA 2021	CO 2022*	BP 2023	Δ CO 2022 vs BP 2023	
					en M€	en %
Dépenses de fonctionnement	12,7	13,4	13,9	11,0	-2,9	-20,8%
<i>dont personnel</i>	10,7	10,4	10,5	8,4	-2,1	-19,6%
Dépenses d'investissement	0,3	0,3	1,6	0,6	-1,0	-61,0%
Total Dépenses	12,9	13,7	15,5	11,6	-3,9	-25,0%
Recettes de fonctionnement	12,7	13,4	13,9	11,0	-2,9	-20,8%
<i>dont subvention d'équilibre</i>	10,3	11,1	12,9	9,9	-3,0	-23,3%
Recettes d'investissement	0,3	0,2	1,6	0,6	-1,0	-61,0%
Total Recettes	13,0	13,6	15,5	11,6	-3,9	-25,0%

Les subventions d'équilibre versées par le Département sont en recul par rapport au CO 2022 avec en particulier, l'évolution du budget annexe du Musée Maurice Denis qui intègre la diminution des heures supplémentaires, des vacances et des primes d'assurances ainsi que la suppression des prestations de surveillances de nuit suite à la mise en place de la vidéo protection. Concernant le Centre Maternel Porchefontaine, le budget tient compte d'une clôture du centre attendue en 2023. Pour la Maison de l'Enfance Yvelines, la variation à la baisse est principalement liée au non recours à l'intérim sur 2023.

Les 4 budgets annexes 2023 du Département concernent :

- Le Musée Maurice Denis qui percevra une subvention d'équilibre du Département de 1,3 M€ en fonctionnement en baisse de - 0,3 M€ par rapport aux CO 2022 ;
- Le parking Avenue de Saint-Cloud, géré en SPIC (M4), ne peut percevoir de subvention d'équilibre du Département. Ce dernier a repris au 1^{er} septembre 2022, l'exploitation du parc de stationnement payant de l'Avenue de Saint-Cloud à Versailles, jusqu'alors géré par la Commune de Versailles conduisant à la création du budget Parking Saint-Cloud, dotée de la seule autonomie financière ;
- la Maison de l'Enfance Yvelines avec une subvention d'équilibre du Département qui s'élève au BP 2021 à 6,5 M€, en baisse de - 0,7 M€ rapport au CO 2022 ;
- le Centre Maternel Porchefontaine avec une subvention d'équilibre du Département de 2,1 M€ au BP 2022 versus 3,3 M€ en CO 2022 en diminution de - 1,2 M€.

Y Musée Maurice Denis

En M€	CA 2020	CA 2021	CO 2022*	BP 2023	Δ CO 2022 vs BP 2023	
					en M€	en %
Dépenses de fonctionnement	1,2	1,3	1,7	1,5	-0,2	-14,0%
<i>dont personnel</i>	0,9	0,9	1,2	1,0	-0,1	-10,4%
Dépenses d'investissement	0,2	0,2	0,3	0,1	-0,2	-79,1%
Total Dépenses	1,4	1,5	2,0	1,6	-0,5	-22,9%
Recettes de fonctionnement	1,2	1,3	1,7	1,5	-0,2	-14,0%
<i>dont subvention d'équilibre</i>	1,1	1,3	1,6	1,3	-0,3	-18,3%
Recettes d'investissement	0,1	0,1	0,3	0,1	-0,2	-79,1%
Total Recettes	1,3	1,4	2,0	1,6	-0,5	-22,9%

Y Parking Avenue de Saint-Cloud

En M€	CA 2020	CA 2021	CO 2022*	BP 2023	Δ CO 2022 vs BP 2023	
					en M€	en %
Dépenses de fonctionnement			0,2	0,7	0,4	191,1%
<i>dont personnel</i>						
Dépenses d'investissement			0,2	0,4	0,2	80,4%
Total Dépenses			0,5	1,1	0,6	134,8%
Recettes de fonctionnement			0,2	0,7	0,4	191,1%
<i>dont subvention d'équilibre</i>						
Recettes d'investissement			0,2	0,4	0,2	80,4%
Total Recettes			0,5	1,1	0,6	134,8%

Y Centre Maternel de Porchefontaine

En M€	CA 2020	CA 2021	CO 2022*	BP 2023	Δ CO 2022 vs BP 2023	
					en M€	en %
Dépenses de fonctionnement	4,2	3,8	3,7	2,3	-1,4	-36,9%
<i>dont personnel</i>	3,8	3,4	3,3	2,0	-1,2	-38,0%
Dépenses d'investissement	0,0	0,0	0,5	0,1	-0,4	-88,8%
Total Dépenses	4,2	3,8	4,2	2,4	-1,8	-43,0%
Recettes de fonctionnement	4,2	3,8	3,7	2,3	-1,4	-36,9%
<i>dont subvention d'équilibre</i>	3,4	3,0	3,3	2,1	-1,2	-37,1%
Recettes d'investissement	0,1	0,1	0,5	0,1	-0,4	-88,8%
Total Recettes	4,3	3,8	4,2	2,4	-1,8	-43,0%

Y Maison de l'Enfance Yvelines

En M€	CA 2020	CA 2021	CO 2022*	BP 2023	Δ CO 2022 vs BP 2023	
					en M€	en %
Dépenses de fonctionnement	5,8	6,7	7,2	6,5	-0,7	-9,4%
<i>dont personnel</i>	4,8	4,9	5,4	5,4	0,0	0,0%
Dépenses d'investissement	0,0	0,0	0,6	0,1	-0,5	-82,9%
Total Dépenses	5,8	6,7	7,8	6,6	-1,2	-14,9%
Recettes de fonctionnement	5,8	6,7	7,2	6,5	-0,7	-9,4%
<i>dont subvention d'équilibre</i>	5,8	6,7	7,2	6,5	-0,7	-10,1%
Recettes d'investissement	0,1	0,1	0,6	0,1	-0,5	-82,9%
Total Recettes	5,9	6,8	7,8	6,6	-1,2	-14,9%

B. Annexe 2 : Les 21 grands projets de la mandature 2021-2028

N°	Grand Projet	
1	Gérer les finances avec volontarisme	Rester le département le moins dépensier de France. Figurer dans le trio de tête des plus gros investisseurs.
2	Plaine de Chanteloup	Dépollution « mer des déchets » et aménagement d'un nouvel espace forestier et naturel de 250 hectares dans la plaine de Chanteloup
3	Vallée de Seine	<ul style="list-style-type: none"> • Reconversion du site de Flins avec Renault; • Ecopole dédié à l'éco-construction et aux énergies renouvelables à Carrières-sous Poissy; • Campus de la cyber-sécurité aux Mureaux
4	Enfance	ASE : institut médico-social dédié au traumatisme de l'enfance et mise en place d'un dispositif puissant de soutien scolaire et d'aide à l'orientation pour les enfants de l'aide sociale
5	Numérique collège	Équipement numérique individuel des collégiens publics et privés et des CM1-CM2 des écoles communales
6	Collège éco-responsable	Construction de 15 nouveaux collèges en bois et matériaux éco-responsables et diminution de 40 % les émissions de gaz à effet de serre liées au fonctionnement des collèges
7	Enseignement supérieur	Plus de 200 M€ d'investissements dans l'enseignement supérieur, la recherche et la formation médicale : Laboratoires de recherche de l'école des Mines
8	Ligne 18 Grand Paris Express	Expertise et cofinancement du prolongement de la ligne 18 du Grand Paris Express de Versailles à Nanterre.
9	Vidéo protection	Déploiement d'un système de vidéo protection communal couvrant l'ensemble du territoire.
10	Rénovation urbaine	Rénovation urbaine de nos quartiers les plus dégradés : des investissements aussi importants que ceux de l'Etat.
11	Autonomie	Développement de l'action de l'agence AUTONOMY afin de prolonger le maintien à domicile dans des conditions sécurisées des personnes âgées et personnes handicapées.
12	Mobilité électrique commune rurale	Offrir à chaque commune rurale une station de recharge et un véhicule électrique pour des usages sociaux et communaux ainsi que des vélos électriques
13	Circuits courts	Circuits courts : politique de production agricole locale pour alimenter les cantines scolaires.
14	Bonus environnemental	Introduire un « bonus environnemental » dans tous nos dispositifs d'aide à l'investissement
15	Villages d'enfants	Construire 10 « villages d'enfants » pour accueillir 500 enfants placés à l'aide sociale dans des conditions proches de l'accueil familial
16	Maisons médicales	Poursuivre la politique de financement de maisons médicales en milieu rural et dans les quartiers de politique de la ville et développer l'usage de la télémédecine pour pallier la pénurie de spécialistes.
17	PASS +	Développer le Pass + qui permet de donner à tous les jeunes de 11 à 18 ans jusqu'à 100 € par an pour financer les activités sportives et culturelles de leur choix.
18	Accueil social de proximité	Mutualisation de l'accueil social avec les communes pour davantage de proximité et d'efficacité.
19	Transport de proximité	Développement de la politique de service public mobile en milieu rural avec la mise en service aux côtés du bus PMI, d'un bus Santé, d'un bus Insertion/Emploi et d'un bus Maison France Service (avec l'Etat).
20	Médecine scolaire	Transfert à titre expérimental de la médecine scolaire afin de prolonger au-delà de l'âge de six ans la mission assurée par la Protection maternelle et infantile
21	Plus de Coopération avec le CD92	Poursuivre notre politique ambitieuse de coopération avec les Hauts-de-Seine pour dégager des économies d'échelle et diffuser les meilleures pratiques de gestion de nos collectivités.